



**VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

***DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2023***

**RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

## PREAMBULE

Si l'action des établissements publics locaux est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat permet au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), complétée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, a apporté quelques modifications de fond et de forme. L'une d'elles réside dans le fait que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

La délibération, dont l'objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport, précise que l'assemblée délibérante a non seulement pris acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, doté d'une personnalité morale lui assurant une existence autonome. Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un organe de gestion : le Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il dispose de moyens propres avec un budget autonome.

### **Les objectifs du débat d'orientation budgétaire**

Il permet de présenter au Conseil d'Administration, pour une année budgétaire déjà entamée, différentes informations à savoir

- Le cadre juridique, issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (sus visé) ;
- Les éléments prépondérants de 2022 ;
- Les principales informations et objectifs pour 2023 ;
- Annexes.

## • I. LE CADRE JURIDIQUE, ISSU DU DECRET N° 2016-841 DU 24 JUIN 2016.

Le décret n°216-841 a précisé le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, et notamment leurs établissements publics administratifs, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (**Ne concerne pas le Centre Communal d'Action Sociale**).
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (**Ne concerne pas le Centre Communal d'Action Sociale**).
- Des informations relatives (Cf. ***Annexe IV.1 – Eléments d'information portant sur les ressources humaines***) :
  - Aux dépenses de personnel.
  - A la structure des effectifs.
  - A la durée effective du travail.

## **II. LES ELEMENTS PREPONDERANTS DE 2022.**

Les priorités de l'action du CCAS en 2022, arrêtées lors des votes des Rapport d'Orientation Budgétaire et Budgets Primitifs 2022, les 9 mars et 13 avril 2022, étaient les suivantes :

- ✓ Poursuivre l'action, en matière d'investissement, sur l'acquisition d'un ou de bien(s) immobilier(s), par le biais de cession de bien immobilier.
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie.
- ✓ Poursuivre la modernisation des outils de gestion.

Après avoir appréhendé les équilibres budgétaires sur l'année 2022, il pourra être examiné l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, principalement dans les deux domaines que sont les aides sociales légales et facultatives.

## II.A. – LES EQUILIBRES BUDGETAIRES 2022

Les Budgets Primitifs 2022 ont été votés, en équilibre, lors du Conseil d'Administration, en date du 13 avril 2022.

### II.A.1 – BUDGET PRINCIPAL - *Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement (Budget Primitif 2022) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 1.975.000,00 €.

#### Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.2 – Répartition par chapitre des recettes de fonctionnement 2022*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (BP 2022)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat de fonctionnement reporté	279.215,84 €
013	Atténuations de charges	600,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	43.499,16 €
74	Dotations, subventions et participations	1.355.200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	277.860,00 €
76	Produits financiers	9.525,00 €
77	Produits exceptionnels	9.100,00 €
TOTAL		1.975.000,00 €

Il convient de noter que la *subvention communale* (1.194.000,00 €) représente *plus de 60% des recettes de fonctionnement (60,46%)*.

Il a été prévu au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations – une hausse, par rapport au budget principal 2021, de presque 38.000,00 €. Ce chapitre regroupe la subvention de la Ville et les participations du Département. La subvention communale 2022, nécessaire à l'équilibre du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 1.194.000,00 €, a été demandée à la Ville. Ce montant permettait d'assurer l'ensemble des dépenses à prévoir sur l'exercice 2022 et, notamment, une enveloppe financière pour les aides facultatives, autorisant une prise en charge bien supérieure au réalisé 2021 (soit, presque plus de 30%).

Quant au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – il a été prévu une hausse des recettes prévisionnelles, par rapport au budget principal 2021, de plus de 45.000,00 €.

Ce chapitre correspond aux revenus des immeubles dont le Centre Communal est propriétaire ou locataires (Cf. baux glissants). Outre les ajustements liés aux sommes réellement encaissées en 2021, il convenait, notamment, de réintégrer un trimestre de loyer, d'un montant de 28.470,46 €, pour la SARL VALEMAT, locataire du « Château des Iles », sis 85, quai Winston Churchill à la Varenne Saint-Hilaire (Cf. Exonération du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, décidée par délibération n°2021-04 du 23 mars 2021).

### **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (**Cf. Annexe IV.3 – Répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement 2022**) :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (BP 2022)</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>446.048,01 €</b>
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>750.000,00 €</b>
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>82.831,99 €</b>
65	<b>Autres opérations de gestion courante</b>	<b>303.000,00 €</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>393.120,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1.975.000,00 €</b>

Il a été prévu au chapitre 011– Charges à caractère général – une baisse, par rapport au budget principal 2021, d'environ 35.000,00 €, s'expliquant, notamment, par les éléments significatifs suivants :

- L'ajustement de crédits par rapport au réalisé 2021, pour un certain nombre d'articles (Cf. Notamment, pour les baux glissants et taxes foncières).
- L'inscription de crédits nécessaires pour le règlement de la redevance d'occupation, tant pour les années 2022 que pour 2020 et 2021, dans l'attente de la convention à intervenir entre Vilogia et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'ensemble immobilier qu'il occupe rue Bourdignon (60.000,00 €).
- La prise en compte des variations prévisionnelles sur les postes des fluides (Gaz et électricité).

Pour le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, un montant prévisionnel de 750.000,00 € a été budgété, soit une quasi stabilité, par rapport au budget principal 2021, se répartissant de la façon suivante :

- Un montant de 60.000,00 € pour effectuer le remboursement à la Ville de la masse salariale réelle de l'agent, mis à disposition par la Ville et occupant, pour ½ ETP, le poste de directeur du CCAS ;
- une somme de 690.000,00 €, répartie sur l'ensemble des articles du chapitre 012, afin d'imputer les éléments de paie.

Ont été, notamment, imputés dans cette seconde enveloppe :

- La dépense supplémentaire liée à la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C (+ 5.300,00 €) ;
- Le différentiel de rémunération sur deux mois de l'agent de la Ville, recruté par mutation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour occuper le poste de chargé de mission (+12.500,00 €).

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – a été abondé à hauteur de 303.000,00 €, soit une baisse, par rapport au budget principal 2021, d'environ 33.000,00 €.

Cet ajustement global s'explique par une bonne et logique gestion des deniers publics.

**Il convient de noter que l'enveloppe financière pour les aides facultatives, autorise une prise en charge bien supérieure au réalisé 2021 (+ 70.000,00 €, soit 30% de plus).**

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles – a été abondé pour un montant de 393.120,00 €, soit une hausse, par rapport au budget principal 2021, de 24.120,00 €.

Cet ajustement global s'explique, notamment, par :

- une augmentation de la subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie de la Pie par rapport à 2021 (+ 48.370,00 €).
- une minoration de la subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie J. du Bellay (- 23.450,00 €).

## **II.A.2 – BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement**

La section d'investissement (Budget Primitif 2022) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 1.021.000,00 €.

### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.4 – Répartition par chapitre des recettes d'investissement 2022*) :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES (BP 2022)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
001	Résultat reporté d'investissement	323.471,52 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82.831,99 €
10	Dotations, fonds divers et réserves ( <i>Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée – FCTVA</i> ).	7.700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	6.996,49 €
21	Immobilisations corporelles	600.000,00 €
TOTAL		1.021.000,00 €

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.5 – Répartition par chapitre des dépenses d'investissement 2022*) :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES (BP 2022)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées	7.900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	47.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	966.100,00 €
TOTAL		1.021.000,00 €

Pour les dépenses d'investissement :

- Il a été inscrit, au chapitre 20, des crédits pour l'acquisition d'un logiciel métier, couvrant tous les domaines d'activités et intégrant une Gestion Electronique des Documents, corrélée avec les besoins des Résidences Autonomie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sortie du syndicat intercommunal Infocom94 et avec l'accompagnement de la Direction des Services Informatiques de la Ville.
- Une partie importante des crédits inscrits au chapitre 21 concernait :
  - La vente de la propriété, sise 18, rue Marceau devait permettre l'acquisition, d'un ou de bien(s) immobilier(s), pour les logements d'urgence et/ou logements pour les étudiants ayant bénéficié d'une bourse Legs Rome (600.000,00 €) ;

- Des travaux de toiture, pour la dernière tranche, du Château des Îles (31.000,00 €) ;

Au niveau des Résidences Autonomie, il est inscrit des crédits, en matière de :

- Installations générales, agencement et travaux : une enveloppe de 85.000,00 € (notamment, remise en état des appartements, lampadaires extérieurs à J. du Bellay et remplacement du système de téléalarme dans les deux Résidences).
- Mobilier : une enveloppe de 35.000,00 € (notamment, mobiliers pour le salon commun de la RA J. du Bellay).
- Autres immobilisations corporelles : une enveloppe de 27.000,00 € (Acquisition de 2 défibrillateurs pour les Résidences Autonomies et de matériels pour l'entretien et la cuisine à la Ra de la Pie).

### II.A.3 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE - *Section d'exploitation*

La section d'exploitation (Budget Primitif 2022) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 806.000,00 €.

#### **Recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.6 – Répartition par chapitre des recettes d'exploitation 2022*) :

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES (BP 2022)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat reporté de fonctionnement	166.312,53 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	629.727,47 €
019	Produits financiers et non encaissables	9.960,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>806.000,00 €</b>

- Quant à l'évolution du chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - par rapport à l'année 2021, elle s'expliquait par, notamment, des dépenses réglées en 2021 et relatives à l'année 2020 (Cf. Remboursement de la Taxe Foncière à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour un montant de 61.832,00 €).
- Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation – enregistrait une augmentation, par rapport au budget 2021, d'environ 10.000,00 €. Cette hausse s'expliquait par la combinaison :
  - D'une variation positive de la subvention d'équilibre de près de 48.000,00 € ;
  - D'une minoration des recettes liées à l'occupation de la Résidence de près de 38.000,00 €.

## Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.7 – Répartition par chapitre des dépenses d'exploitation 2022*) :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES (BP 2022)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	182.440,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	287.000,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	336.560,00 €
TOTAL		806.000,00 €

- L'augmentation du chapitre 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (+ 23.000,00 €, arrondi), s'expliquait, notamment, par les éléments significatifs suivants :
  - Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2021 ;
  - Une augmentation des dépenses prévisionnelles d'énergie.
- Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – se caractérisait par une augmentation de 4.000,00 €, par rapport au budget 2021.  
Cette variation s'expliquait, par des ajustements de crédits (Réalisé, arrondi à 244.000,00 € en 2021) et tenait compte, notamment, de :
  - L'arrivée, fin avril 2022, de la nouvelle directrice ;
  - La dépense supplémentaire liée à la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C (+ 500,00 €) ;
- Quant au chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure –, il a été abondé à hauteur de 336.560,00 €, soit une baisse, par rapport au budget 2021, de 106.340,00 €. Cette variation s'expliquait, principalement, par :
  - L'inscription de crédits moins importants, par rapport au budget 2021, pour le remboursement à la Ville de la seule Taxe Foncière (contrairement à l'année dernière qui a donné lieu au remboursement des Taxes Foncières 2020 et 2021), ainsi que des provisions, si travaux à effectuer (200.000,00 €) ;
  - L'inscription budgétaire (89.000,00 €) pour les dépenses de travaux des appartements, non réalisables en investissement sur le budget principal.

- La non inscription de crédits en pertes sur créances irrécouvrables : (- 30.000,00 €). A l'instar de l'année dernière, la liste de ces créances a été demandée, mais non communiquée par les services de la Comptable Publique.

• **II.A.4 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY - Section d'exploitation**

La section d'exploitation (Budget Primitif 2022) s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 737.000,00 €.

**Recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.8 – Répartition par chapitre des recettes d'exploitation 2022*) :

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES (BP 2022)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
002	Résultat de fonctionnement reporté	105.427,44 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	629.822,56 €
019	Produits financiers et non encaissables	1.750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>737.000,00 €</b>

- Quant à l'évolution du chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - par rapport à l'année 2021, elle s'expliquait, essentiellement, par le règlement à Vilogia, outre de la redevance pour 2021, de celle de l'année 2020, d'un montant de 265.050,12 €.
- Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation – enregistrait une diminution, par rapport au budget 2021, de près de 19.000,00 €.

Cette baisse s'expliquait par la combinaison :

- D'une minoration de la subvention d'équilibre de 23.450,00 € ;
- D'une majoration des recettes liées à l'occupation de la Résidence de près de 5.000,00 €.

**Dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se répartissent, par chapitre, ainsi qu'il suit (*Cf. Annexe IV.9 – Répartition par chapitre des dépenses d'exploitation 2022*) :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES (BP 2022)		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	98.140,00 €

012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>227.000,00 €</b>
016	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>411.860,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>737.000,00 €</b>

- La très légère diminution du chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (- 5.000,00 €, arrondi), s'expliquait, notamment, par les éléments significatifs suivants :
  - Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2021 ;
  - Une augmentation des dépenses prévisionnelles d'énergie.

- Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – se caractérisait par une quasi-stagnation, par rapport au budget 2021.

Ceci s'expliquait, principalement, par des ajustements de crédits (réalisé arrondi à 204.000,00 €, en 2021) et tenait compte, notamment :

- Du départ, en mutation, d'un agent d'accueil ;
  - De la dépense supplémentaire liée à la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C (+ 640,00 €).
- Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure – a été abondé à hauteur de 411.860,00 €, soit une baisse, par rapport au budget 2021, de 253.590,00 €.
- Cette variation s'expliquait, notamment, par :
- L'inscription de crédits moins importants, par rapport au budget primitif 2021, pour le règlement de la redevance d'occupation à Vilogia (une année et non plus deux, à savoir 294.000,00 €, au lieu de 558.000,00 €) :
  - La hausse des dépenses de travaux des appartements, non réalisables en investissement sur le budget principal (+ 39.000,00 €).
  - La non inscription de crédits en pertes sur créances irrécouvrables (- 18.000,00 €). A l'instar de l'année dernière, la liste de ces créances a été demandée, mais non communiquée par les services de la Comptable Publique.

• **II.B. – L'ACTION DU CCAS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE LEGALE...**

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (Conseil départemental, CPAM, Préfecture, OFFI...). Le Centre Communal d'Action Sociale intervient dans le cadre des dispositifs suivants : Aide Médicale Etat (AME), obligation alimentaire, Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), plan canicule, placement, télé-alarme, Allocation Spéciale Vieillesse (ASV), dossier d'aide sociale, aide à la personne,....

<b>DOSSIERS TRAITÉS</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Variation 2022/2021</b>
Aide Médicale Etat	74	85	92	76	53	↘
Allocation Personnalisée à l'Autonomie	99	114	88	76	62	↘
MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées adultes	<b>165</b>	<b>191</b>	<b>125</b>	<b>128</b>	<b>136</b>	↗
Allocation Spéciale Vieillesse	6	7	9	4	4	→
Carte de priorité et d'invalidité	102	182	116	99	133	↗
Placement personnes âgées	62	43	31	33	43	↗
Placement personnes handicapées < 60 ans	15	19	14	14	12	↘
Demande d'aide-ménagère	29	15	154	30	9	↘
Téléalarme GTS Mondial Assistance	162	222	131	153	131	↘
Résiliation GTS	2	37	64	105	100	↘
Lettres succession notaires	79	65	54	78	80	↗
Obligation Alimentaire	109	62	54	65	54	↘
RSA instruction dossiers	126	79	66	62	64	↗
Office Français de l'Immigration OFFI	15	15	32	0	0	→
RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé	29	30	26	42	27	↘
PCH - Prestation de Compensation du Handicap	12	15	8	15	14	↘
AAH - Allocation Adultes Handicapés	31	32	27	27	17	↘
AEEH - Allocation d'Education Enfants Handicapés	0	2	0	0	0	→

**Sur le plan du Handicap**, il convient de rappeler la Convention de partenariat avec la MDPH 94 approuvée, le 20 septembre 2016, par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et signée le 15 novembre 2016.

La formation initiale des agents est intervenue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et s'est poursuivie lorsqu'elle s'est avérée nécessaire (Remise à niveau et arrivée d'un nouvel agent sur le Pôle). Ce partenariat se pérennise et a continué de porter ses fruits tout au long de l'année 2022, avec 136 dossiers montés et suivis par les agents du Pôle des aides légales (soit + 6,25% par rapport à 2021).

**Au niveau du rSa :**

Le Centre Communal d'Action Sociale effectue également l'instruction des dossiers RSA. Cette dernière est assurée par le Pôle des aides légales et depuis le mois de septembre 2017, au travers du logiciel erSa.

Pour assurer une plus grande efficacité, l'accompagnement social, l'insertion, l'orientation, l'aide éducative budgétaire sont assurés par le pôle des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF), par le biais du logiciel grSa.

<b>DOSSIERS CONTRACTUALISÉS</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Variation 2022/2021</b>
RSA (Revenu de Solidarité Active)	236	215	251	251	170	↘
Nouvelles demandes RSA	/	79	55	62	50	↘
Contrat CER (Contrat d'Engagement Réciproque)	172	166	208	213	144	↘
Contrat ASF (Contrat d'Accompagnement Social Formalisé)	64	49	43	38	26	↘

Les baisses s'expliquent, notamment, par l'absence, pendant sept mois, d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et pendant trois mois d'une autre ' Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

De plus, un grand nombre d'allocataires convoqués ne se sont pas présentés, afin de pouvoir contractualiser !

Ce dernier point a été, bien évidemment, remonté au service du Département.

**II.C - ... ET DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Le Centre Communal d'Action Sociale se voit chargé d'une mission générale d'animation, de prévention et de développement social déterminée par le Conseil d'Administration.

Force est de constater qu'en 2020, compte tenu du contexte et de la dématérialisation des séances de la Commission Permanente, les délais n'ont pas toujours été respectés dans l'octroi des aides. Certains Saint-Mauriens ont pu bénéficier d'aides, plusieurs fois de suite, surtout pendant la période de confinement.

Depuis 2021, le nombre d'aides accordées est en forte baisse, car les membres de la Commission Permanente attachent beaucoup d'importance à l'investissement personnel des demandeurs dans leur situation. Les membres de la Commission Permanente sont également très vigilants sur la récurrence des demandes, notamment lorsqu'il n'y a aucune action menée depuis la dernière demande. Une mobilisation des aides de droit commun est faite systématiquement avec une orientation et des préconisations (Epicerie solidaire, orientation vers des associations caritatives, apurement d'une dette...).

Pour l'année 2022, la Commission Permanente, s'appuyant sur le nouveau Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASf), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et modifié, notamment, sur la base des dispositions de l'article L. 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, approuvé par délibération N°2021.46 du 16 décembre 2021 du Conseil d'Administration, a examiné 279 demandes pour 355 aides qui ont fait l'objet de 272 accords pour un total de 101.284.45 €, toutes aides confondues. Ces données concernent, uniquement, les dossiers recevables pour 217 bénéficiaires.

Certaines demandes ont pu aboutir à plusieurs aides, ce qui justifie la différence entre le nombre de demandes et d'aides accordées.

Pour information, 78 demandes d'aides facultatives n'ont pas été présentées, compte tenu de leur irrecevabilité.

L'écart de 198 demandes, par rapport à l'année précédente, se justifie par :

- Le manque de travailleurs sociaux au Département qui est la principale porte d'entrée ; en effet, l'EDS de Joinville-le-Pont a transmis 139 dossiers de demandes, en 2022, pour 301 en 2021 (-162 dossiers, soit – 53,82%) ;
- De plus, certains critères d'attribution ont été précisés et transcrits dans le RASf, participant, également, à la diminution du montant des aides accordées.

A l'instar de l'année dernière, les membres de la Commission Permanente ont attaché une importance à l'investissement personnel des demandeurs, avant la mobilisation d'une aide, s'agissant de deniers publics.

Compte tenu des problématiques des usagers accueillis au CCAS, la Commission privilégie une participation financière pour les charges courantes ou l'octroi d'une aide alimentaire en chèques services.

En ce qui concerne les secours d'urgence, en 2022, le CCAS a remis la somme de 24.070 € pour 494 ménages ce qui reste relativement stable par rapport à l'année dernière, contrairement aux chèques services qui ont fortement diminué (153 en 2021 contre 60 en 2022). En cas de besoins alimentaires, la Commission préconise en priorité un accès à l'épicerie solidaire, lorsqu'un projet peut être défini en accord avec le travailleur social référent.

L'orientation vers ce dispositif justifie la forte baisse du nombre de chèques services accordés en 2022.

### II.C.1 - Aides financières aux familles et personnes isolées

Après instruction des dossiers de demandes par les travailleurs sociaux, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale peut accorder des aides financières : loyer, électricité, eau, assurance habitation, factures diverses...

**Secours d'urgence versés en espèces** (Cf. Annexe IV.10 – Evolution depuis 2017) : 150,00 €, pour 6 bénéficiaires.

**Secours exceptionnels / Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne** (Cf. Annexe IV.11 – Evolution depuis 2017) : Le montant total, pour l'année 2022, correspondant aux aides "Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne" (SPVQ), s'élève à 73.550,45 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Loyer	51.074,62€	76.542,83 €	79.552,56 €	44.665,63 €	33.775,18 €	↘
Electricité - Gaz	11.018,14 €	21.192,87 €	15.377,65 €	12.310,65 €	8.344,98 €	↘
Cantine, accueil de loisirs	3.990,26 €	5.435,63 €	3.214,37 €	1.871,88 €	1.005,24 €	↘
Hôtel	4.574,31 €	4.568,00 €	1.811,00 €	5.202,50 €	5.488,38 €	↗
Taxe d'habitation	3.718,00 €	5.887,00 €	1.003,00 €	0,00 €	0,00 €	⇒
Autres aides	17.027,82 €	18.047,52 €	23.905,54 €	11.455,54 €	24.936,67 €	↗

**Allocation de Nécessité** (Cf. Annexe IV.12 – Evolution depuis 2017) : Le montant total, pour l'année 2022, correspondant aux aides "Allocation de Nécessité", s'élève à 16.414,00 €.

2018*		2019	
58 bénéficiaires	16.889,00 €	74 bénéficiaires	24.202,00 €
2020*		2021	
85 bénéficiaires	28.978,00 €	77 bénéficiaires	25.390,00 €
2022		Variation 2022/2021	
54 bénéficiaires	16.414,00 €	↘	

\*Aide mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2018.

### II.C.2 - Aides alimentaires

Attribution de "chèques service" permettant des achats directs alimentaires et de produits d'hygiène (Cf. Annexe IV.13 – Evolution depuis 2017).

2017		2018	
249 bénéficiaires	40.822,96 €	280 bénéficiaires	49.500,00 €
2019		2020	
339 bénéficiaires	54.520,00 €	748 bénéficiaires	67.805,00 €*
2021		2022	
718 bénéficiaires	54.465,00 €	60 bénéficiaires	11.320,00 €
Variation 2022/2021			
↘			

\*Dont 8.500,00 €, effectués en virements, pendant les périodes de confinement.

### **II.C.3 - Gestion de deux Résidences Autonomie à Saint-Maur-des-Fossés**

Anciennement appelés Foyers Résidences (jusqu'à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement – loi ASV du 29 décembre 2015), la Résidence Autonomie s'adresse aux personnes âgées dont l'autonomie est globalement conservée, mais dont le domicile n'est plus adapté à leur quotidien. Les motifs sont multiples : baisse de revenu, sentiment d'isolement, habitat inadapté, voire dangereux, etc...) et les objectifs sont de continuer à vivre de manière indépendante, tout en bénéficiant d'un environnement plus sécurisé, avec l'accès à des services collectifs (ménage, restauration, animation collectives) pour un loyer modéré.

Les critères d'admission prennent en compte à la fois l'âge (plus de 60 ans, sauf dérogation pour les moins de 60 ans ou en situation de handicap) et le niveau de perte d'autonomie avec un GIR limité aux niveaux 5 et 6.

L'admission est conditionnée au préalable par l'étude d'un dossier de demande d'admission par une commission de préadmission qui se réunit 1 fois tous les trois mois. Cette commission a été mise en place, pour la première fois, le 29 octobre 2021.

Pour l'année 2022, elle s'est réunie à 4 reprises et a instruit 11 dossiers de demandes.

L'admission est possible au GIR 4, parce que le Centre Communal d'Action Sociale a signé une convention de partenariat avec le groupe ABCD.

Les Résidences Autonomie sont destinées aux personnes en GIR 6 et GIR 5 (Groupe Iso Ressource). Toutefois, la situation d'une personne en GIR 4 peut être examinée en fonction du bilan de situation à son admission. Une orientation en EHPAD est ensuite demandée lorsque les limites du maintien à domicile sont atteintes. Pour accompagner les résidents dont l'autonomie diminue, des aides extérieures sont également proposées (aide à la personne, téléassistance, service infirmier, portage de repas à domicile...).

Pour chaque personne, l'APL ou AL (aide personnalisée au logement ou Aide au logement) peut être octroyée, selon les revenus et barèmes de la CAF.

Fin 2022, une étape très importante a été franchie avec la possibilité pour les aidants Saint-Mauriens de pouvoir placer un proche suivi, dans un logement d'Hébergement en Accueil Temporaire (Cf. Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022). Il convient de noter que le Département du Val-de-Marne a soutenu cette initiative, les Résidences Autonomie de Saint-Maur étant les premières à proposer ce type d'hébergement temporaire.

La **Résidence Autonomie de la Pie** est située à proximité des bords de Marne.

Elle est composée de 77 appartements :

- 70 appartements de type studio (F1 ou F1bis), pouvant accueillir un résident ;
- 7 appartements de type grand studio ou F2, pouvant accueillir deux résidents.

Compte tenu de ces éléments, la capacité globale de la Résidence Autonomie de la Pie est fixée à 84 places (Cf. Arrêté départemental N°2022 – 358, en date du 30 juillet 2022, relatif à la transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire et régularisant la capacité de la Résidence Autonomie de La Pie).

En plus de ces 77 appartements, il convient d'ajouter 4 appartements pour raison de service (2 pour nécessité absolue de service, 1 pour utilité de service et 1 chambre de garde), ainsi qu'1 chambre d'hôtes.

La Résidence organise des animations. L'association "Amitiés d'Automne", dont les locaux jouxtent la Résidence, propose également des activités.

Une sécurité 24h/24 est assurée.

La **Résidence Autonomie J. du Bellay** est composée de 54 appartements :

- 54 appartements de type grand studio ou F2, pouvant accueillir un ou deux résidents.

Compte tenu de ces éléments, la capacité globale de la Résidence Autonomie "J. du Bellay" est arrêtée à 59 places (Cf. Arrêté départemental N°2022 – 359, en date du 30 juillet 2022, relatif à la transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire et régularisant la capacité de la Résidence Autonomie J. du Bellay).

En plus de ces 54 appartements, il convient d'ajouter 1 appartement de fonction, occupé à ce jour (par nécessité absolue de service) et 1 chambre d'hôtes.

### **Conseils de Vie Sociale**

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, les Résidences Autonomie de La Pie et J. du Bellay ont procédé au renouvellement de leurs Conseils de la Vie Sociale, respectivement les 10 et 15 mars 2022.

Il convient de noter des forts taux de participation, avec 71,67 % pour la RA de La Pie et 70,21 % pour la RA J. du Bellay

Les Conseils de Vie Sociale, pour chacune des Résidences, ont été réunis au cours de l'année 2022, à savoir :

- Pour la Résidence de la Pie : les 23 mars, 1<sup>er</sup> juin, 15 novembre et 2 décembre ;
- Pour la Résidence J. du Bellay : les 21 mars, 13 juin, 10 octobre et 9 décembre.

### **Forfait Autonomie**

Pour rappel, la **loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement** a mis en place un Forfait Autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, organisées par les Résidences Autonomie dans leurs locaux, pour leurs résidents ou d'autres personnes âgées de plus de 60 ans.

Le Centre Communal d'Action Sociale a renouvelé, pour l'année 2022, le partenariat avec le Conseil Départemental.

En conséquence, la somme allouée, encaissée sur l'exercice 2022, s'élève à 22.374,00 €.

## **Projets d'établissement**

Pour rappel, les projets d'établissement ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 décembre 2020.

La feuille de route a été déterminée pour cinq ans.

### **Au titre de l'année 2021, les actions menées ont été les suivantes :**

\*Axe N°4 : Moyens et ressources humaines :

#### **Fiche Action N°9**

Développer et consolider un réseau de partenariats pluridisciplinaires par la contractualisation de conventions, comme par exemple avec le Groupe ABCD (EHPAD SAD/SSIAD), HAD,....

**Par délibération n°2021.30 du 22 juin 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention de partenariat à intervenir avec le Groupe ABCD.** Ladite convention a été signée le 5 juillet 2021. Des réunions ont eu lieu, avec notamment la première le 29 novembre 2021 à la Maison de retraite de l'Abbaye.

\*Axe N°2 : Promouvoir la qualité de l'accompagnement et la satisfaction des usagers :

#### **Fiche Action N°6**

Développer un projet d'accueil temporaire. Une volonté de diversifier l'offre d'accompagnement et d'offrir une offre de service pour répondre au droit au répit des aidants familiaux.

La réflexion a été engagée.

### **Au titre de l'année 2022, les actions menées ont été les suivantes :**

\* **Axe N°1 : Aménagement du cadre de vie :**

- Réalisation de travaux de réhabilitation d'appartements dans les deux Résidences.
- Acquisition de mobilier à la Résidence Autonomie J. du Bellay.
- Remplacement, pour les deux Résidences, de l'installation du système d'appel d'urgence et de sa téléphonie.

\* **Axe N°2 : Promouvoir la qualité de l'accompagnement et la satisfaction des usagers :**

- Réalisation de l'évaluation interne, au deuxième semestre 2022 et lancement d'une mise en concurrence afin d'effectuer les évaluations externes par un organisme agréé, au dernier trimestre 2022.
- Aménagement d'un logement dans chaque Résidence Autonomie (Cf. Voir Fiche Action N°6 supra).

Par délibérations n°2022.49, 50, 51, 52 et 53 du 16 décembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le règlement pour l'Hébergement en Accueil Temporaire des deux Résidences Autonomie, la tarification et le Document Individuel de Prise en Charge pour chacune des deux Résidences.

Ce projet a été soutenu par le Département du Val-de-Marne puisque les deux Résidences Autonomie sont les premières, dans le Département, à proposer aux aidants ce type d'hébergement.

#### **II.C.4 - Gestion de logements-passerelle : 6, rue Bourdignon**

Le logement-passerelle est une solution d'hébergement temporaire. Le bailleur social Vilogia est propriétaire du bâtiment, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Vente par Saint-Maur Habitat Paris Est, ex OPH). Le Centre Communal d'Action Sociale a terminé la négociation quant à la conclusion de la convention d'occupation. Cette dernière a été signée le 15 février 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale gère 8 logements-passerelle :

5 studios	à	67,08 €/mois
1 F2	à	100,62 €/mois
2 F3	à	150,92 €/mois

Ces appartements sont destinés à accueillir des personnes en difficulté dans l'attente d'une solution pérenne de logement.

L'avenant N°2022.1 à la convention conclue avec l'Etat, signée le 13 septembre 2021, en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale, relative à l'allocation de logement temporaire (ALT), a été signé le 16 novembre 2022.

Le montant de financement versé par l'Etat s'est élevé à 1.013,75 € (Cf. La dépense liée au paiement du loyer n'ayant pas pu être intégrée, en 2022, pour le calcul du financement de l'Etat).

#### **II.C.6 – Baux glissants**

Le bail glissant est un bail temporaire signé entre un bailleur et un locataire en l'occurrence le Centre Communal d'Action Sociale qui permet à un public défavorisé d'accéder à un logement par le biais d'une sous-location pendant une durée déterminée avant de faire "glisser" le bail au nom du bénéficiaire.

Pour ce faire, plusieurs conditions doivent être réunies devant faire l'objet de la signature d'un contrat d'objectifs, avec suivi d'un travailleur social, à savoir :

- ✓ Payer régulièrement le loyer,
- ✓ Entretien correctement le logement,
- ✓ Respecter le voisinage...

<b>BAUX GLISSANTS</b>			
ANNEES	NOMBRE DE FAMILLES	PAIEMENT DES LOYERS PAR LE CCAS AUX BAILLEURS (Privés ou publics)	REMBOURSEMENT DES SOUS-LOCATAIRES (Titres de recettes émis)
2017	17	61.108,72 €	60.956,61 €
2018*	17	72.021,57 €	72.180,57 €
2019	15	55.529,97 €	55.514,73 €
2020**	11	40.840,21 €	45.879,37 €
2021***	11	53.468,68 €	46.526,75 €
2022	10	46.624,47 €	46.655,47 €

\* Pour l'année 2018, le différentiel par rapport à 2017 s'explique par le sur loyer appliqué au CCAS et par le CCAS au sous-locataire ne s'étant pas manifesté pendant plus d'un an.

\*\* Pour l'année 2020, il convient de noter que :

- ✓ Le passage de 15 à 11 familles s'explique par les faits suivants : décès de 2 personnes et glissement de 2 baux.
- ✓ Le différentiel d'environ 5.000,00 € provient du fait du non renouvellement de baux, dans les temps, de la part des bailleurs.

\*\*\* Pour l'année 2021, il convient de noter que :

- ✓ Le différentiel d'environ 3.400,00 € provient du règlement de sommes dues aux bailleurs, suite à la signature des baux de régularisation.

### **II.C.7 – Aides financières aux étudiants « Legs Rome » (Cf. Annexe IV.14 – Evolution depuis 2017).**

L'année 2022 s'est révélée un très bon millésime, tant sur le nombre de dossiers examinés que sur la qualité des projets estudiantins présentés.

Les étudiants ont été conviés (12 présents) à la 1<sup>ère</sup> cérémonie de remise du diplôme « Bourse Legs Rome – Année scolaire 2022-2023 » qui a eu lieu, le 20 janvier 2023, à 18h00, en l'Hôtel de Ville.

<b>BOURSES LEGS ROME</b>			
ANNEES SCOLAIRES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT	VARIATION N/N-1
2017/2018	9	25.000,00 €	
2018/2019	11	26.500,00 €	↗
2019/2020	10	23.300,00 €	↘
2020/2021	16	43.000,00 €	↗
2021/2022	24	69.500,00 €	↗
2022/2023	18	49.500,00 €	↘

### **II.C.8 – Aide financière pour la téléassistance « Val'Ecoute » (Cf. Annexe IV.15 – Evolution depuis 2019).**

Par délibération n°2018.65, en date du 4 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé :

1. d'approuver la convention relative au service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »

2. la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires saint-mauriens, soit un montant de 2,00 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La convention a été signée le 31 janvier 2019 et est arrivée à échéance le 31 mai 2022.

<b>AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE « VAL'ECOUTE »</b>			
<b>ANNEES</b>	<b>NOMBRE DE BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VARIATION N/N-1</b>
2019	322	6.752,00 €	
2020	222	4.842,00 €	↘
2021	348	7.716,00 €	↗
2022	236	5.402,00 €	↘

### **II.C.9 – Propriétés du Centre Communal d'Action Sociale.**

#### Legs Rome

<b>PATRIMOINE</b>	<b>ADRESSES</b>	<b>LOYERS</b>
Château des Iles	85, quai Winston Churchill	9.980,72 €/mois
	18, rue Marceau	
1 F4	47-49, avenue Henri Martin	1.000,00 €/mois
3 F3	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
1 F2	37-41, avenue des Falonnières	500,00 €/mois
1 F4	37-41, avenue des Falonnières	600,00 €/mois
1 F2	14, avenue François Adam (logement urgence)	En fonction des revenus du ménage l'occupant.
1 F3	40, rue Béranger (logement urgence)	En fonction des revenus du ménage l'occupant.

#### Non affecté

Pavillon	11, rue André Bollier	280,46 €/mois
Paroisse Saint-Hilaire	105, boulevard de la Marne	585,16 €/mois
Crèche Familiale	55, avenue de Bonneuil	3.067,70 €/mois

### **II.C.10 – Domiciliation.**

Les décrets d'application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, relatifs au dispositif de domiciliation, ont été publiés le 19 mai 2016. Celle-ci apporte plusieurs évolutions au dispositif de domiciliation :

- **harmonisation des règles relatives** à la domiciliation généraliste et de celles relatives à la domiciliation liée à l'AME,
- **élargissement des motifs de domiciliation** à l'ensemble des droits civils,
- **intégration des schémas de domiciliation au PDALHPD** (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Ces décrets, au nombre de trois, à savoir :

1. Décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
2. Décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
3. Décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

ont été complétés par une circulaire d'application (Cf. **INSTRUCTION N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable**).

Le Centre Communal d'Action Sociale procède aux domiciliations dans ce cadre.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Nouvelles domiciliations	103	139	131	128	145	↗
Domiciliations résiliées	104	108	88	138	133	↘
Renouvellement	112	118	145	154	152	↘
<b>Nombre de domiciliés</b>	<b>218</b>	<b>251</b>	<b>291</b>	<b>282</b>	<b>297</b>	↗
Visites reçues	3 100	3050	2229	2254	2269	↗
Appels téléphoniques reçus	1 610	1422	1190	1642	1712	↗
Courriers reçus	10 898	7901	6517	8911	8720	↘
Courriers remis	7 218	5712	3736	4504	5266	↗
Nombre de ½ journées d'ouverture	391	452	401	457	456	↘

### II.C.11 – *Ecrivains publics.*

Les deux écrivains publics ont reçu respectivement en mairie, deux ½ journées par semaine, les usagers désirant être aidés dans la rédaction de leur correspondance. La fréquentation est d'environ 650 personnes.

### II.C.12 – *Plan canicule.*

En 2022, une alerte canicule a été déclenchée durant l'été, à savoir du 18 au 19 juillet (Cf. 2 jours en niveau 3 – Orange). Environ 90 personnes étaient inscrites sur le registre communal.

### II.C.13 – *Epicerie Solidaire « Terre'Anoe ».*

Il convient de rappeler que l'organisation repose sur une autonomie totale de l'association qui assure la gestion de l'épicerie solidaire. **La Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire (CAES)** a pour unique compétence l'examen des demandes d'accès à l'épicerie solidaire.

Pour l'année 2022, la Commission s'est réunie à 11 reprises.

- 163 familles ont accédé à l'épicerie solidaire, avec en plus 38 familles ukrainiennes qui ont eu accès sans passage en commission ;
- Dont 58 familles ont sollicité un renouvellement ;
- 1 dossier a été mis en attente par la Commission d'accès.

Le total des ventes équivalait à 87.879.75 €, avec une participation de 8.490.37 € par les usagers, soit une économie de 79.513.09 € pour les bénéficiaires.

En 2022, 163 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire, réparties entre 140 familles Saint-Mauriennes et 23 familles Joinvillaises.

Pour ces 163 familles :

- ✓ 64 concernent des personnes seules ;
- ✓ 51 sont composées de 2 personnes ;
- ✓ 48 sont composées de plus de 2 personnes.

Pour ladite année, 2052 ventes correspondant à 22.377,37 Kg de denrées alimentaires ont été réalisées, soit l'équivalent de 44.754 repas.

Au final, pour l'année 2022, le montant des sommes engagées par le Centre Communal d'Action Sociale s'élève à **32.400,00 €**, pour le paiement des loyers et les acomptes de charges.

#### **II.C.14 – Implication dans la Commission d'Impayés de Loyers.**

L'objectif de la commission d'impayés de loyers, avec les bailleurs I3F, 1001 Vies Habitat et Vilogia, est de favoriser le règlement amiable des dettes locatives, ainsi que le maintien dans les lieux des personnes et familles en difficultés.

Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale est présente, depuis 2016, dans les Commissions et apporte l'accompagnement social nécessaire à la résolution des problèmes.

##### CIL 2022 - I 3F:

- Nombre = 3.
- Dates : 18/01/2022 - 19/04/2022 - 11/10/2022
- 25 dossiers étudiés : 13 dossiers soldés.

##### CIL 2022 – 1001 Vies Habitat:

- Nombre = 3
- Dates : 17/03/2022 - 02/06/2022 - 01/12/2022
- 31 dossiers étudiés : 21 dossiers soldés.

##### CIL 2022 – Vilogia:

- Nombre = 3
- Dates : 14/02/2022 - 20/05/2022 - 09/11/2022
- 23 dossiers étudiés : 11 dossiers soldés.

### **III. LES PRINCIPALES INFORMATIONS ET ORIENTATIONS POUR 2023.**

Dans le prolongement de l'année écoulée et de la continuité du contexte de crise sanitaire traversé, le Centre Communal d'Action Sociale se mobilise(ra) afin, comme les années passées, non seulement de maintenir, mais également d'améliorer un service de qualité en direction de publics en difficulté ou qui pourraient le devenir.

Le Centre Communal d'Action Sociale a, depuis 2020, perdu un certain nombre de recettes et s'est vu contraint d'assumer d'importantes dépenses, notamment liées à l'effondrement du balcon à la Résidence Autonomie de la Pie.

Il conviendra de continuer à anticiper la crise socio-économique, notamment de par la très forte hausse des prix, devant également impacter les budgets du Centre Communal d'Action Sociale (Cf. Budget principal et ceux de ses Résidences Autonomies).

Cet objectif devra se traduire dans l'élaboration tant du budget primitif principal, que des budgets annexes des deux Résidences Autonomie.

Le Centre Communal d'Action Sociale doit également :

1. Poursuivre son action, non réalisée en 2022, en matière d'investissement, sur l'acquisition d'un ou de bien(s) immobilier(s), par le biais de cession d'un bien immobilier.
2. Apurer les dettes des années 2020, 2021 et 2022, vis-à-vis de Vilogia, par la conclusion de la convention d'occupation, pour l'immeuble sis 6, rue Bourdignon (Cf. Sommes provisionnées dans le budget 2022, incluses dans l'excédent de l'exercice 2022);
3. Veiller à mobiliser les partenaires, propriétaires du patrimoine bâti loué au Centre Communal d'Action Sociale, quant aux travaux de réhabilitation à réaliser dans le temps (Cf. Notamment, Vilogia, pour la Résidence Autonomie J. du Bellay).
4. Poursuivre la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie.
5. Poursuivre la modernisation des outils de gestion, de par la sortie du syndicat intercommunal Infocom94, par l'acquisition d'un logiciel métier.

D'autre part, et à l'instar des années passées, les agents du Centre Communal d'Action Sociale, dans un souci de bonne utilisation des ressources, continueront de systématiquement s'interroger sur le bien-fondé des dépenses et sur la nécessité de les engager. Ils se mobiliseront, également, sur le développement de tous les partenariats afin d'optimiser les ressources potentielles, financières ou d'autres natures, non seulement en investissement, mais également en fonctionnement.

### **III.A – POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **III.A.1 – Section de fonctionnement.**

Sous réserve des derniers ajustements comptables avec la Comptable publique, l'exercice 2022 présente un **résultat positif cumulé de fonctionnement de 223.244,39 €** (résultat positif en 2021 de 279.215,84 €).

Cet excédent s'explique, notamment, par les éléments suivants :

- La somme provisionnée pour le règlement de la dette à Villogia, pour l'occupation des locaux, sis 6, rue Bourdignon (environ 60.000,00 €, voir infra) ;
- le montant des frais de personnel inférieur d'environ 37.000,00 €, par rapport au prévisionnel (Cf. Notamment, départ d'un agent sur trois mois et baisse de la rémunération d'un agent placé en congé pour longue maladie et marge financière afin de pouvoir faire face aux imprévus) ;
- le montant des aides sociales facultatives, accordées en 2022, a été inférieur d'environ 68.000,00 € à celui accordé en 2021 (Cf. Explications supra). Il est important de préciser que tous les dossiers de demandes ont été enregistrés et traités par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- Minoration des dépenses par rapport aux crédits ouverts sur un certain nombre d'articles budgétaires.

A l'instar des années passées, le solde prévisionnel sera repris par anticipation pour l'élaboration du budget primitif 2023.

#### **Recettes de fonctionnement 2023**

Les deux postes importants sont les chapitres 74 – Dotations, subventions et participations et 75 – Autres produits de gestion courante.

##### Chapitre 74

Dans ce domaine, il convient de noter :

##### **Au niveau de la Commune :**

Nonobstant que le Centre Communal d'Action Sociale a, depuis 2020, perdu un grand nombre de recettes et s'est vu contraint d'assumer d'importantes dépenses contraintes, le montant de la subvention communale 2023, demandé à la Commune, devrait être sensiblement le même à celui de l'année 2022 (1.194.000,00 €).

**Au niveau des pertes de recettes, pour l'exercices 2022,** il convient de noter principalement :

1. **2022** - Subvention du Syndicat Intercommunal de Valenton - Pas de versement de cette subvention en 2022, comme en 2021, pour un montant de 18.000,00 €, contrairement aux autres années.

2. **2022** – Effondrement du balcon à la Résidence Autonomie de la Pie, en août 2021 - **Sur la base des désagréments et du trouble de jouissance**, les résidents ont bénéficié, tout au long de l'année, des remises décidées par le Conseil d'Administration.

Ont été accordées, sur les tarifs fixés dans la délibération n° 2022.28, en date du 29 juin 2022, des nouvelles remises exceptionnelles de 20% sur les montants des redevances d'occupation pour les résidents disposant d'un balcon et de 10% pour ceux n'en disposant pas, pour les mois de janvier à juin 2023 (Cf. Délibération n° 2022.48, en date du 16 décembre 2022).

Malgré cela, le Centre Communal d'Action Sociale a su, en 2022 et dans le cadre d'une gestion rigoureuse, assurer ses missions sur la base d'un montant de subvention communale, légèrement supérieur à 2021.

La subvention communale 2023 tiendra également compte des variations, tant en recettes qu'en dépenses, à anticiper aux budgets 2023.

### **Au niveau du Département du Val-de-Marne :**

#### ***Indemnisation liée à l'accompagnement des allocataires du rSa.***

##### **I. Historique**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'est substitué au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'Allocation de Parent Isolé (API). Le RSA est une compétence propre du Département du Val-de-Marne.

Dès l'origine, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés a contractualisé avec le Département du Val-de-Marne, afin d'orienter et d'accompagner des bénéficiaires du RSA (Cf. Public isolé, les autres allocataires étant accompagnés par l'EDS de Joinville-le-Pont).

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé sur le sujet, par :

- Délibération n°2010.24 du 8 octobre 2010, approuvant la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Délibération n°2016.21 du 20 septembre 2016, approuvant la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Délibération n°2017.48 du 12 décembre 2017, approuvant la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Délibération n°2021.06 du 23 mars 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA – Années 2018-2020 ;
- Délibération n°2022.19 du 13 avril 2022, approuvant la convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA – Année 2022.

## **II. Perspectives**

Le Conseil Départemental a décidé de se conformer à la loi, en appliquant la clause de la réduction-suspension de l'allocation versée, si non accompagnement par la contractualisation (Cf. CER = Contrat d'Engagement Réciproque).

Ce nouveau dispositif a été abordé lors de la présentation du bilan annuel de la convention RSA 2022 et des nouvelles modalités de financement 2023, le 27 septembre 2022.

Lors des différents échanges avec les services du Département, il a été conclu que :

- L'année 2023 sera la dernière pour les partenariats avec les CCAS du Val-de-Marne. En 2024, va être mis en place un service dédié au RSA (Les EDS, également, n'auront plus l'accompagnement des publics suivis aujourd'hui) ;
- L'EDS de Joinville-le-Pont se retrouverait en très grande difficulté, si non renouvellement de la convention ;
- Le Département peut proposer, comme fait avec d'autres CCAS du Val-de-Marne, au CCAS de Saint-Maur de conventionner pour la CESF, encore en poste (1 ETP, au lieu de 3, jusqu'à présent, avec les 150 accompagnements maximum suivis). Les 300 autres suivis par les deux autres CESF parties, ainsi que les nouveaux, désirant contractualiser, seront orientés vers l'EDS de Joinville-le-Pont.

En conséquence, et dans les conditions visées supra, le Centre Communal d'Action Sociale pourra continuer, malgré le différentiel financier pris en charge (Cf. Entre la dépense liée à la masse salariale pour les agents chargés de l'accompagnement des allocataires du RSA et les financements du Département. Au titre de l'année 2022, ce différentiel négatif s'élève à 46.500,00 € (116.000,00 € de masse salariale annuelle chargée pour 75 % du temps de travail des 4 CESF (= 3 ETP) – 69.500,00 €, équivalent au montant du financement versé par le Département du Val-de-Marne)), d'assurer, avec sérénité et efficience, cette mission d'accompagnement aux côtés du Département du Val-de-Marne, ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce point relatif au projet de convention avec le Département du Val-de-Marne, pour l'année 2023, est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de ce jour.

Il conviendra d'être prudent quant à l'inscription de cette recette au budget 2023.

A titre de référence, et pour 2022, la somme encaissée s'est élevée à 69.500,00 €.

### **Forfait Autonomie.**

La prévision de recette, non encore communiquée à ce jour, sera inscrite au Budget principal et répartie, en dépenses, en faveur des budgets des deux Résidences Autonomie. Les montants correspondants seront également prévus en recette sur chaque budget annexe.

### Chapitre 75

Il concerne principalement les revenus des immeubles, ainsi que le remboursement des charges par les locataires, lorsqu'il y a lieu.

Ces prévisions de recettes varient très peu d'une année sur l'autre, puisque dépendant, lorsque l'ensemble du patrimoine bâti est loué, des clauses de révision de loyers.

## **Dépenses de fonctionnement 2023**

### Chapitre 011

Les charges à caractère général concernent, notamment, les fournitures administratives, l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien de bâtiments, la maintenance, le téléphone, l'affranchissement, les impôts fonciers, etc...

### **Maîtrise des dépenses dans un contexte inflationniste, notamment dans le domaine de l'énergie...**

Comme il est énoncé supra, les agents du Centre Communal d'Action Sociale continueront, à l'instar des années passées, à s'interroger systématiquement sur le bien-fondé des dépenses avant de les reconduire ou de les demander.

Les dossiers importants à prendre en compte, au niveau de ce chapitre, sont les suivants :

#### **Augmentation des dépenses prévisionnelles d'énergie :**

- Electricité (+ 40%) : Variation par rapport au réalisé 2022 (11.474,61 €) = Arrondi à 4.590,00 € (Cf. Marché passé par le SIPPEREC).
- Gaz (+ 50%) : Variation par rapport au réalisé 2022 (5.931,50 €) = Arrondi à 2.966,00 € (Cf. Marché passé par le SIGEIF).

### **Dette du Centre Communal d'Action Sociale auprès de Vilogia, pour l'immeuble occupé sis 6, rue Bourdignon à Saint-Maur-des-Fossés.**

Vilogia est propriétaire d'un immeuble, occupé par le Centre Communal d'Action Sociale, acquis auprès de Saint-Maur Habitat Paris Est (ex OPH), au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations pour la conclusion de la convention d'occupation ont enfin abouties. La convention d'occupation précaire a été signée le 15 février 2023.

Il n'en demeure pas moins que la somme de 60.000,00 € avait été, bien évidemment, budgétée en 2022 (Cf. Partie de l'excédent cumulé de 2022).

Au titre de l'année 2023, seront inscrits les quatre redevances, soit un crédit global de 80.000,00 €.

### Chapitre 012

#### **Masse salariale**

Quant aux charges de personnel, il s'agit d'un chapitre :

- Subissant une évolution naturelle (Cf. le Glissement Vieillesse Technicité – GVT),
- Pouvant être affecté par des décisions exogènes (Cf. Par exemple, en 2022, avec le dégel du point d'indice et le reclassement des agents)
- Et pouvant être également impacté par des décisions internes (Cf. Evolution des régimes indemnitaires, avancements de grades ou de remplacement des mobilités/départs en retraites).

Sur ce chapitre, sera inscrit, comme l'année dernière, le montant prévisionnel de la masse salariale pour 2023 (environ 760 000,00 €). Il conviendra de prévoir, notamment, la poursuite, en année pleine, de la hausse du point d'indice

Cette somme sera répartie en deux :

1. la première pour effectuer le remboursement à la Ville de la masse salariale réelle de l'agent, mis à disposition par la Ville et occupant, pour ½ ETP, le poste de directeur du CCAS ;
2. la seconde répartie sur l'ensemble des articles du chapitre 012, afin d'imputer les éléments de paie.

### Chapitre 65

#### **Aides facultatives**

Par délibération du 13 février 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le règlement des aides sociales facultatives.

A la lumière de l'expérience, le Conseil d'Administration a décidé d'y apporter un certain nombre de correctifs, notamment porter le reste pour vivre, par jour et par personne, pour le Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne (SPVQ), de 10,00 € à 12,00 € (Cf. Délibération du 3 avril 2019).

Conformément à l'orientation arrêtée dans le ROB 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, par délibération n°2021.46 du 16 décembre 2021, le nouveau règlement des aides sociales facultatives, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, les principales modifications se résument ainsi :

- Précisions demandées sur les conditions administratives d'éligibilité :
  - ✓ Produire un justificatif d'identité
  - ✓ Etre en règle sur le territoire national (Cf. Dispositions de l'**article L. 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles**)
- Ajout d'une précision sur les déclarations frauduleuses
- **Les membres de la Commission Permanente se réservent le droit de déroger au règlement des aides sociales facultatives, en fonction de la situation présentée par le Travailleur Social**
- **En cas de crise sanitaire**, le secours d'urgence pourra être accordé plus d'une fois par trimestre en fonction de la situation
- Augmentation du montant de l'allocation de nécessité
- Augmentation de 5 €, pour chaque tranche des secours d'urgence
- Suppression de l'aide pour la taxe d'habitation car près de 80% des ménages en sont exonérés.
- Deux nouvelles aides, à savoir :
  1. Acquisition de matériel numérique (Dans la limite de 400 € - 1 fois tous les 5 ans)
  2. Prise en charge d'une partie des frais de santé - Ticket modérateur (Dans la limite de 600 €, soit 20 € x 30 jours), après la mobilisation d'autres organismes sociaux (mutuelle, caisse de retraite...)

D'autre part, par **délibération n°2022.54 du 16 décembre 2022**, le Conseil d'Administration a approuvé la nouvelle convention avec le Département du Val-de-Marne pour la téléassistance Val-Ecoute, **ainsi que son cofinancement, par la participation au reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, à hauteur de 4,00 € et non plus 2,00 €, par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

L'enveloppe financière consacrée à ces aides devrait comporter un différentiel positif d'environ 57.000,00 €, par rapport au réalisé 2022, pour faire face :

- A la prise en compte de la majoration de la participation au reste à charge des bénéficiaires du système de téléassistance « Val'Ecoute »
- A un éventuel accroissement des demandes d'aides sociales facultatives, compte tenu de la crise socio-économique, liée notamment à l'inflation...

### **III.A.2 – Section d'investissement.**

Sous réserve des derniers ajustements comptables avec la Trésorerie municipale, l'exercice 2022 présente un **solde d'exécution d'investissement négatif de 15.408,94 €**.

Le solde d'exécution d'investissement, avec la reprise du résultat antérieur reporté, devrait s'élever à 308.062,58 €.

#### **Recettes d'investissement 2023**

##### **1. Le FCTVA.**

A l'instar des années passées, la recette « Fonds de Compensation de la TVA » (article 10222) sera inscrite au budget 2023. Elle correspond au remboursement du montant d'une partie de la TVA, versée dans le cadre de certains investissements réalisés en 2021.

##### **2. La vente d'un bien immobilier.**

A l'instar de l'année 2022, compte tenu de l'état du bien, il sera budgété la vente de la propriété, sise 18, rue Marceau. Le produit de la cession permettra, notamment, de procéder à l'acquisition de logement(s), d'urgence ou pas. Ce produit pourra également servir pour réaliser les travaux de réhabilitation sur le patrimoine existant. L'estimation serait d'environ 600.000,00 €.

#### **Dépenses d'investissement 2023**

Les dépenses d'investissement seront principalement consacrées à :

##### **1. La modernisation des outils de gestion.**

Pour 2023, il est programmé l'acquisition d'un logiciel métier, couvrant tous les domaines d'activités et intégrant une Gestion Electronique des Documents, corrélée avec les besoins des Résidences Autonomie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sortie du syndicat intercommunal Infocom94 et avec l'accompagnement de la Direction des Services Informatiques de la Ville.

Cette opération programmée, en 2022, n'a pu aboutir, de par la complexité du processus à mettre en œuvre.

Une enveloppe de 45.000,00 € est prévue pour cette opération.

##### **2. La réalisation de travaux sur le patrimoine existant.**

L'opération, programmée, en 2022, de réalisation de travaux de réfection de la toiture, pour la dernière tranche, du Château des Îles, sera à nouveau envisagée en 2023.

En effet, en 2017, les travaux de rénovation d'une grande partie de la toiture ont eu lieu pour un montant de 135.296,27 €.

Il reste à effectuer cette dernière partie, le coût estimatif étant d'environ 40.000,00 €.

### **3. La réalisation de travaux et l'acquisition de mobiliers pour les Résidences Autonomie.**

Il serait envisagé pour les Résidences Autonomie, en matière de :

- Installations générales, agencement et travaux : une enveloppe d'environ 80.000,00 € (notamment, remise en état des appartements et lampadaires extérieurs à J. du Bellay).
- Mobilier : une enveloppe d'environ 30.000,00 € (notamment, mobiliers pour les Résidences Autonomie).
- Autres immobilisations corporelles : une enveloppe sera prévue (par exemple, acquisition d'une tondeuse et 2 défibrillateurs pour les Résidences Autonomies et de matériels pour l'entretien et la cuisine à la Ra de la Pie).

### **III.B – POUR LES BUDGETS DES RESIDENCES AUTONOMIE**

#### **Recettes d'exploitation 2023**

Sur le sujet de la nécessité d'inscrire une subvention d'équilibre à verser par le budget principal, les rapprochements définitifs n'ayant pas été réalisés avec la Comptable publique, il est encore trop tôt pour en déterminer les montants.

#### **Au niveau des pertes de recettes, pour l'exercice 2023, sur le budget de la Résidence Autonomie de la Pie, il convient de noter principalement :**

- Effondrement du balcon à la Résidence Autonomie de la Pie - **Sur la base des désagréments et du trouble de jouissance**, a été accordée, sur les tarifs fixés dans la délibération n° 2022.28, en date du 29 juin 2022, une nouvelle remise exceptionnelle de 20% sur les montants des redevances d'occupation pour les résidents disposant d'un balcon et de 10% pour ceux n'en disposant pas, pour les mois de janvier à juin 2023 (Cf. Délibération n° 2022.48, en date du 16 décembre 2022) – Diminution des recettes prévues au budget 2023, d'un montant de 25.000,00 €.

#### **Dépenses d'exploitation 2023**

##### **Ateliers du PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France).**

A l'instar des années passées et soucieux du bien-être de ses aînés, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite poursuivre le travail de redynamisation des Résidences Autonomie, en proposant des activités accessibles à tous.

Les ateliers du PRIF continueront à être organisés, tant à la Résidence Autonomie de la Pie, qu'à la Résidence Autonomie J. du Bellay, dans le cadre du respect des conditions sanitaires et des préconisations du Département du Val-de-Marne, ainsi que de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

##### **Maîtrise des dépenses dans un contexte inflationniste, notamment dans le domaine de l'énergie...**

Comme il est énoncé supra, le personnel des Résidences Autonomie continuera, à l'instar des années passées, de s'interroger, lui aussi, sur la pertinence d'engager ou non une dépense publique.

##### **Augmentation des dépenses prévisionnelles d'énergie :**

##### **Résidence Autonomie de la Pie**

- Electricité (+ 40%) : Variation par rapport au réalisé 2022 (10.096,70 €) = Arrondi à 4.040,00 €. (Cf. Marché passé par le SIPPAREC).
- Gaz (+ 50%) : Variation par rapport au réalisé 2022 (26.528,02 €) = Arrondi à 13.264,00 €. (Cf. Marché passé par le SIGEIF).

### **Résidence Autonomie J. du Bellay**

- Electricité (+ 40%) : Variation par rapport au réalisé 2022 (6.137,12 €) = Arrondi à 2.455,00 €. (Cf. Marché passé par le SIPPEREC).
- Gaz (+ 50%) : Variation par rapport au réalisé 2022 (16.285,95 €) = Arrondi à 8.143,00 €. (Cf. Marché passé par le SIGEIF).

### **Augmentation des dépenses prévisionnelles de restauration...**

Le marché de prestations de restauration pour les Résidences Autonomie est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. La procédure de dévolution d'un nouveau marché, déclenchée en septembre 2022, ayant été déclarée sans suite, il s'est avéré nécessaire de passer un avenant pour proroger de trois mois sa durée.

Compte tenu de l'inflation galopante touchant, non seulement les produits alimentaires, mais également les fluides et les produits annexes nécessaires à la confection des repas, le prix unitaire facturé par la société titulaire du marché, sur cette période, est passé de 9,90 € TTC à 17,38 € TTC, soit une variation de + de 75,50%. Il conviendra, également, de s'interroger sur le devenir du prix payé par les résidents, à savoir 7,46 € !

### **Prise en compte de dépenses non récurrentes.**

L'année 2023 sera également celle de la mise en œuvre des évaluations externes pour les Résidences (Voire infra), avec des montants respectifs d'environ 10.000,00 €.

Le dossier important à prendre en compte, au niveau des dépenses d'exploitation, réside dans les **sommes à régler aux différents propriétaires**, à savoir :

#### ***Résidence Autonomie de la Pie***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a récupéré la pleine propriété (terrain d'assiette et immobilier) de la Résidence Autonomie de la Pie (Cf. fin du bail à construction avec Saint-Maur Habitat Paris Est – ex OPH).

La convention, signée avec la Ville, pour la mise à disposition des locaux de la Résidence Autonomie de la Pie, sis 17/27, avenue d'Arromanches à Saint-Maur-des-Fossés, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention a été signée, le 11 août 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 55.000 €, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

#### ***Résidence Autonomie J. du Bellay***

Le bailleur social Vilogia est propriétaire du bâtiment, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Vente par Saint-Maur Habitat Paris Est, ex OPH).

Pour rappel, la convention d'occupation des locaux a été signée le 3 décembre 2021.

Le montant de redevance contractuelle à inscrire au BP 2023 est de 298.374,00 € (+ 1,86% par rapport au BP 2022).

### **Mise en œuvre des projets d'établissement.**

Les projets d'établissement ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 décembre 2020.

La feuille de route a été déterminée pour cinq ans.

Au titre de l'année 2023, les actions à mener, en priorité, sont les suivantes :

#### **\* Axe N°1 : Aménagement du cadre de vie :**

- Prévoir la réhabilitation d'appartements dans les deux Résidences.
- Poursuivre et développer de nouvelles activités, dans le cadre du forfait autonomie 2023. Créer de nouveaux partenariats, notamment avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'animation des actions autour des Technologies de l'Information et de la Communication pour les résidents.

#### **\* Axe N°2 : Promouvoir la qualité de l'accompagnement et la satisfaction des usagers :**

- Mise en place des évaluations externes (Cf. Fiche Action n°14), sur le premier semestre 2023, par un organisme agréé.
- Construire et développer le « DUIR » (Dossier Unique Informatisé du Résident), en réfléchissant à l'acquisition d'un logiciel métier intégrant une Gestion Electronique des Documents corrélée avec les besoins du CCAS (Cf. Fiche Action n°15).

En résumé, les budgets primitifs 2023 seront élaborés sur la base de trois axes :

1. Poursuivre l'action, en matière d'investissement, sur l'acquisition d'un ou de bien(s) immobilier(s), par le biais de cession d'un bien immobilier.
2. Poursuivre la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie.
3. Poursuivre la modernisation des outils de gestion (CF. supra : Dépenses d'investissement 2023).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

## IV. ANNEXES

**IV.1** – ELEMENTS D'INFORMATION PORTANT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

**IV.2** – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 (BP)

**IV.3** – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 (BP)

**IV.4** – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 (BP)

**IV.5** – BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 (BP)

**IV.6** – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

**IV.7** – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

**IV.8** – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY – REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

**IV.9** – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY – REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

**IV.10** – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – SECOURS D'URGENCE EN ESPECES

**IV.11** – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – SECOURS EXCEPTIONNELS

**IV.12** – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2018 – ALLOCATION DE NECESSITE

**IV.13** – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – CHEQUES SERVICE

**IV.14** – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – BOURSES SCOLAIRES LEGS ROME

**IV.15** – EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 – AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE « VAL'ECOUTE »

### ANNEXE IV.1 - ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Les agents travaillant pour le Centre Communal d'Action Sociale, y compris pour les Résidences Autonomie de la Pie et de J. du Bellay, ont été mis à sa disposition par la Ville, jusqu'au 30 juin 2018, au travers d'une convention et moyennant le remboursement de la masse salariale réelle (excepté pour l'agent occupant le poste de directeur du Centre Communal d'Action Sociale continuant à être mis à disposition pour 1/2 ETP) :

1°) pour les Résidences Autonomie, de la masse salariale totale réelle versée au cours du 1er semestre :

Résidence Autonomie de la Pie :	75 669,00 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	66 829,00 €

2°) pour le Budget principal, le remboursement de la masse salariale réelle, pour le 1er semestre 2018, pour l'ensemble des agents et pour le second semestre, pour l'agent occupant le poste de directeur du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir : 329 662,95 €.

L'orientation pour 2018 était la mise en place d'un tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2018, afin que les agents, mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale par la Ville, puissent l'intégrer par voie de mutation.

Cet objectif a été atteint puisque le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans sa séance du 29 mai 2018, a adopté, outre la création d'un tableau des emplois, l'ensemble des délibérations permettant aux agents de pouvoir intégrer l'établissement public administratif, par voie de mutation, à compter du 1er juillet 2018.

En conséquence, et à compter de cette date, le Centre Communal d'Action Sociale a réglé directement les salaires et charges, sur les chapitres 012 des trois budgets, à savoir :

1°) pour le budget principal : 274 783,45 €.

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	92 313,17 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	57 924,84 €

Au final, la masse salariale réelle s'est élevée, pour l'année 2018, à :

1°) pour le budget principal : 604 446,40 €.

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	167 982,17 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	124 753,84 €

Au titre de l'année 2019, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 642 186,24 €.

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	192 562,50 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	148 351,13 €

Au titre de l'année 2020, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 699 062,16 €.

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	204 701,12 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	166 274,60 €

Au titre de l'année 2021, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 677 166,21 €.

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie :	243 946,16 €
Résidence Autonomie J. du Bellay :	203 465,95 €

Au titre de l'année 2022, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 713 014,42 €

2°) pour les Résidences Autonomie :

Résidence Autonomie de la Pie : 256 964,64 €

Résidence Autonomie J. du Bellay : 164 109,20 €

<b>REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE</b>					
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>					
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
		Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
31/12/2022	Titulaires	1,5	3	7	11,5
	Non titulaires permanents	1	0	1	2
	Sous-total permanents	2,5	3	8	13,5
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	0	0
	Sous-total non permanents	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>2,5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>13,5</b>
	<i>Résidence Autonomie de la Pie</i>				
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
		Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
31/12/2022	Titulaires	1	3	1	5
	Non titulaires permanents	0	0	0	0
	Sous-total permanents	1	3	1	5
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	0	0
	Sous-total non permanents	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
	<i>Résidence Autonomie J. Du Bellay</i>				
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
		Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
31/12/2022	Titulaires	0	1	2	3
	Non titulaires permanents	0	0	0	0
	Sous-total permanents	0	1	2	3
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	0	0
	Sous-total non permanents	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3,5</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>21,5</b>

### TEMPS DE TRAVAIL

La fixation de la durée et de l'aménagement du temps de travail pour le CCAS, s'effectue sur la base annuelle de 1607 heures qui constitue à la fois un plancher et un plafond.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet (Cf. Délibération 2021-44 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, relative à l'organisation du temps de travail des agents du Centre Communal d'Action Sociale).

**Tous les agents du Centre Communal d'Action Sociale, y compris ceux des Résidences Autonomie, sont sur un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures.**

## **ORIENTATION POUR 2023**

L'un des objectifs est la mobilisation de l'ensemble des agents, à Relai Solidarité et des Résidences Autonomie, pour reprendre les formations inhérentes à leurs fonctions (Cf. séquence de relance entreprise en 2019, mais suspendue en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire et reprise en 2022).

L'année 2023 sera, également, celle de l'acquisition et de la mise en œuvre d'un progiciel métier pour le CCAS et les Résidences Autonomie



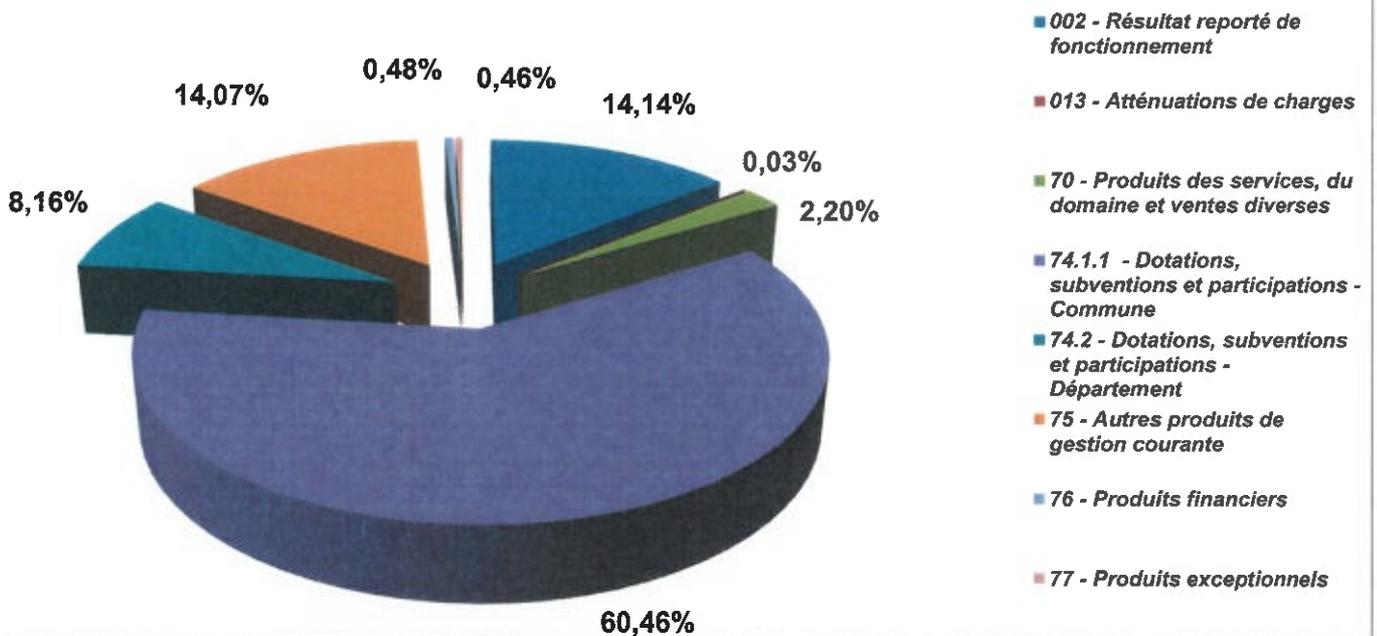
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ANNEXE IV.2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 (BP)

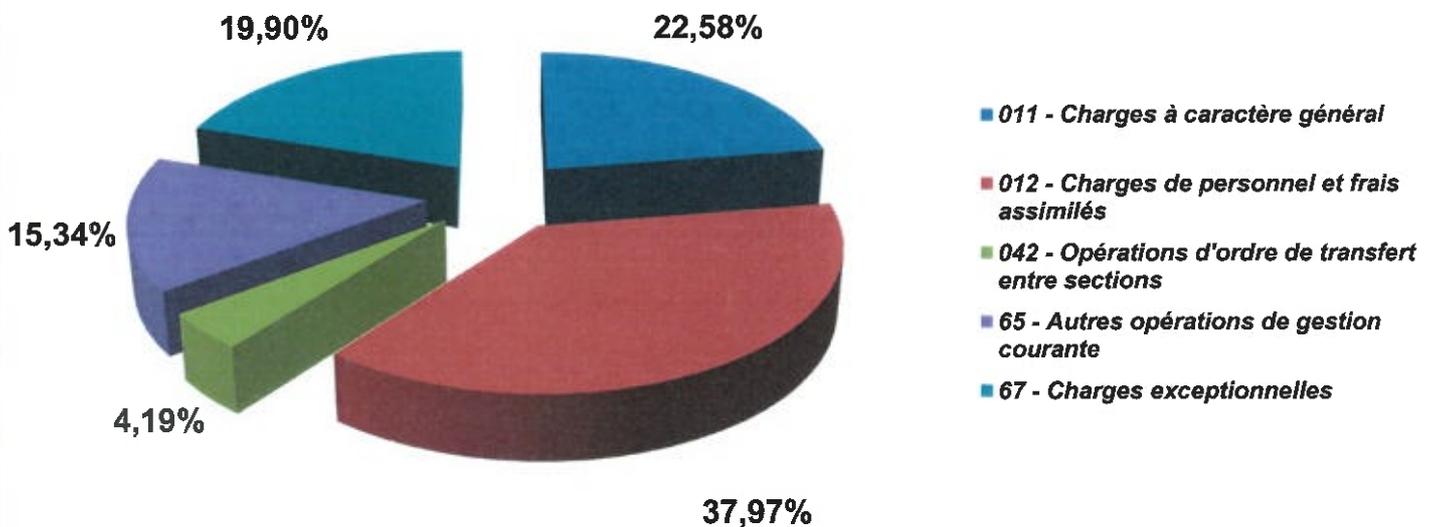
CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
002 - Résultat reporté de fonctionnement	279 215,84 €	14,14%
013 - Atténuations de charges	600,00 €	0,03%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 499,16 €	2,20%
<b>74.1.1 - Dotations, subventions et participations - Commune</b>	<b>1 194 000,00 €</b>	<b>60,46%</b>
74.2 - Dotations, subventions et participations - Département	161 200,00 €	8,16%
75 - Autres produits de gestion courante	277 860,00 €	14,07%
76 - Produits financiers	9 525,00 €	0,48%
77 - Produits exceptionnels	9 100,00 €	0,46%
<b>TOTAL</b>	<b>1 975 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 (BP)



CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
011 - Charges à caractère général	446 048,01 €	22,58%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	750 000,00 €	37,97%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 831,99 €	4,19%
65 - Autres opérations de gestion courante	303 000,00 €	15,34%
67 - Charges exceptionnelles	393 120,00 €	19,90%
<b>TOTAL</b>	<b>1 975 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 (BP)





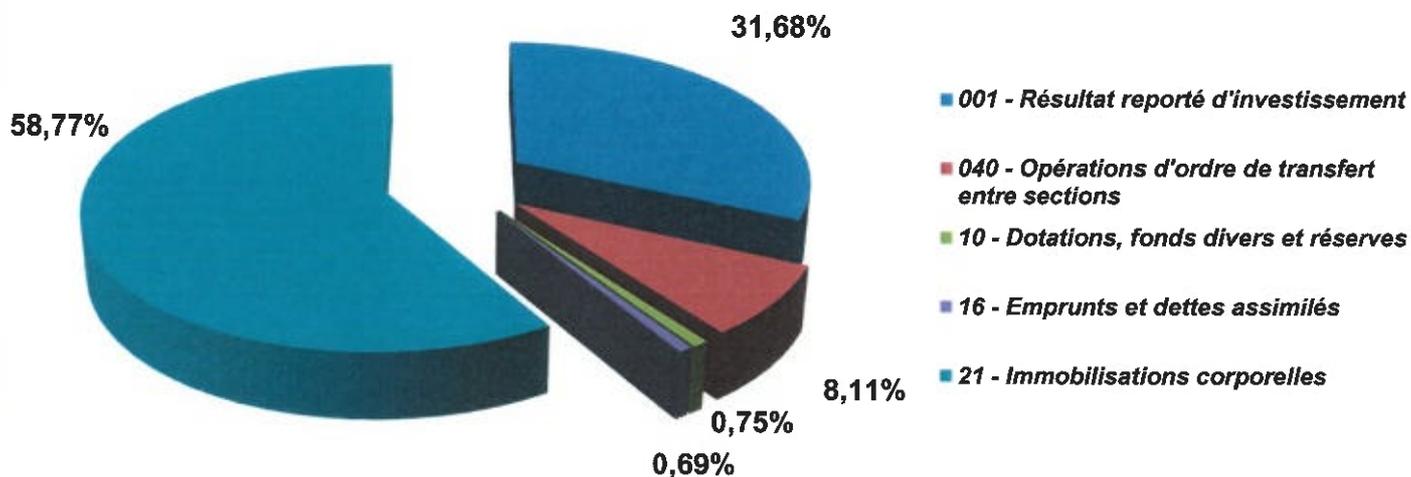
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ANNEXE IV.4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
001 - Résultat reporté d'investissement	323 471,52 €	31,68%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 831,99 €	8,11%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 700,00 €	0,75%
16 - Emprunts et dettes assimilés	6 996,49 €	0,69%
21 - Immobilisations corporelles	600 000,00 €	58,77%
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 (BP)



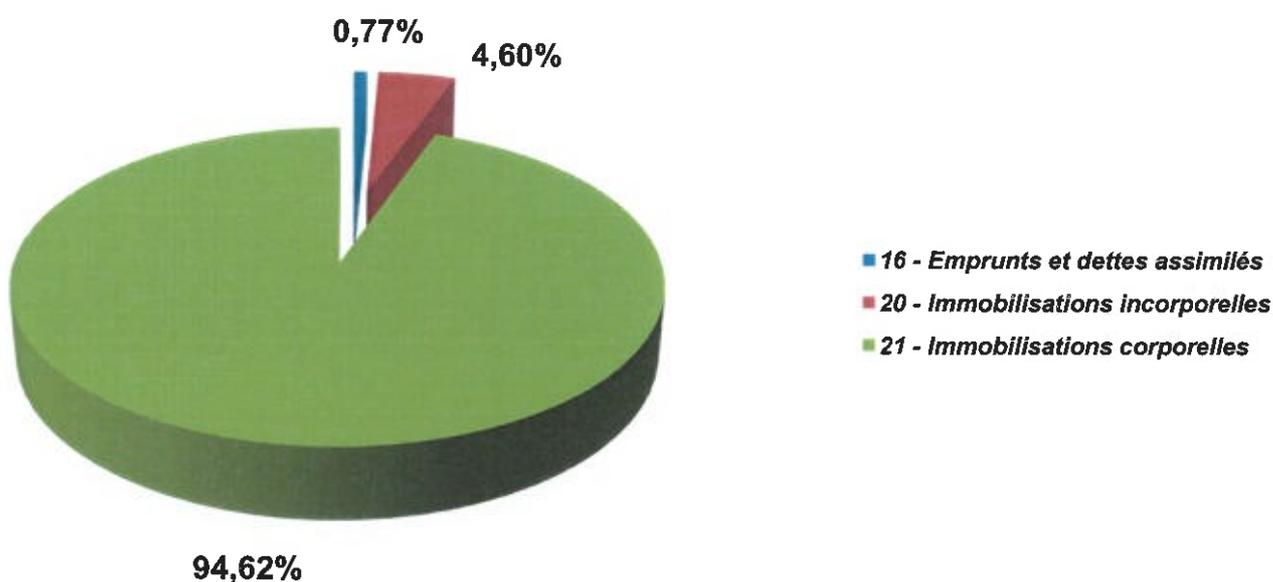
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ANNEXE IV.5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 900,00 €	0,77%
20 - Immobilisations incorporelles	47 000,00 €	4,60%
21 - Immobilisations corporelles	966 100,00 €	94,62%
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRINCIPAL - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 (BP)



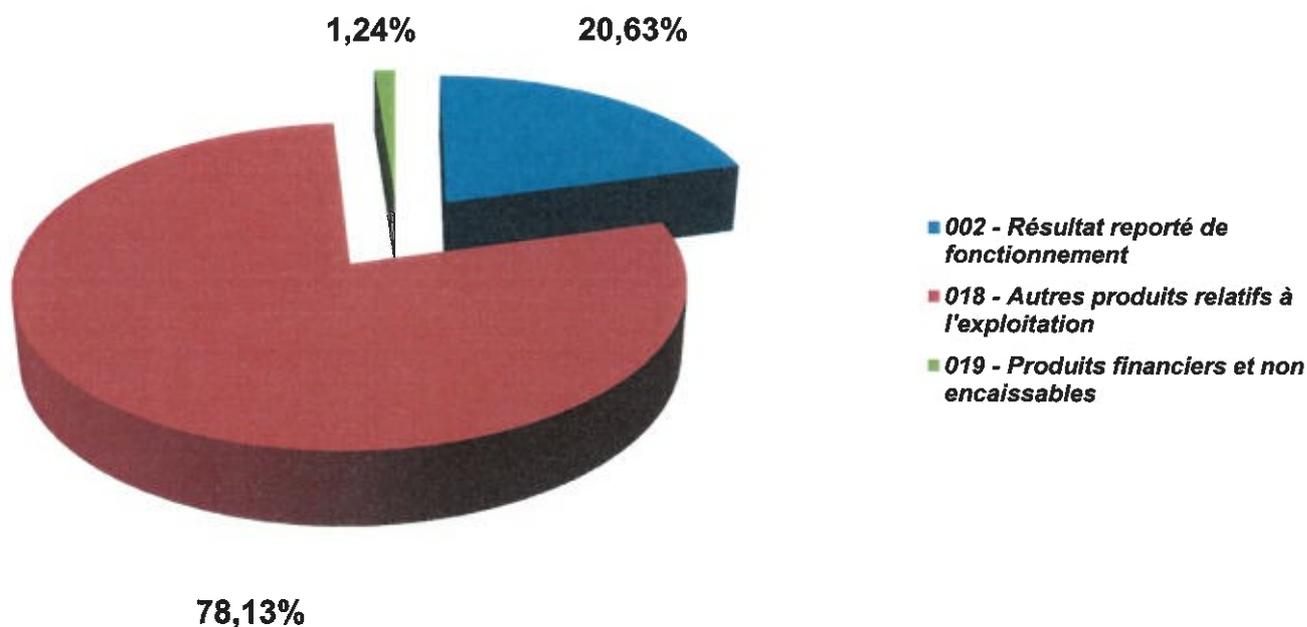
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ANNEXE IV.6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
002 - Résultat reporté de fonctionnement	166 312,53 €	20,63%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	629 727,47 €	78,13%
019 - Produits financiers et non encaissables	9 960,00 €	1,24%
<b>TOTAL</b>	<b>806 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2022 (BP)



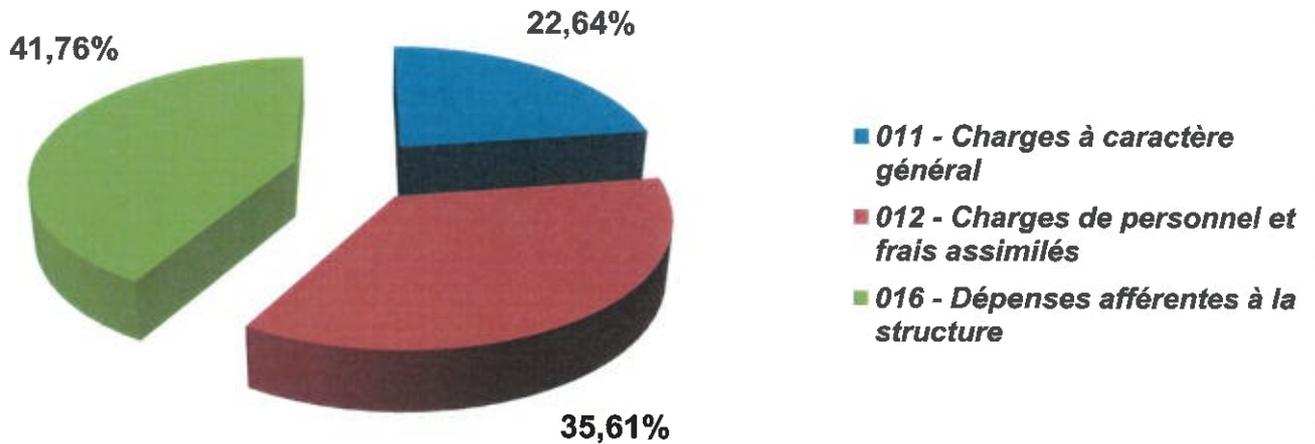
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ANNEXE IV.7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
011 - Charges à caractère général	182 440,00 €	22,64%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	287 000,00 €	35,61%
016 - Dépenses afférentes à la structure	336 560,00 €	41,76%
<b>TOTAL</b>	<b>806 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2022 (BP)



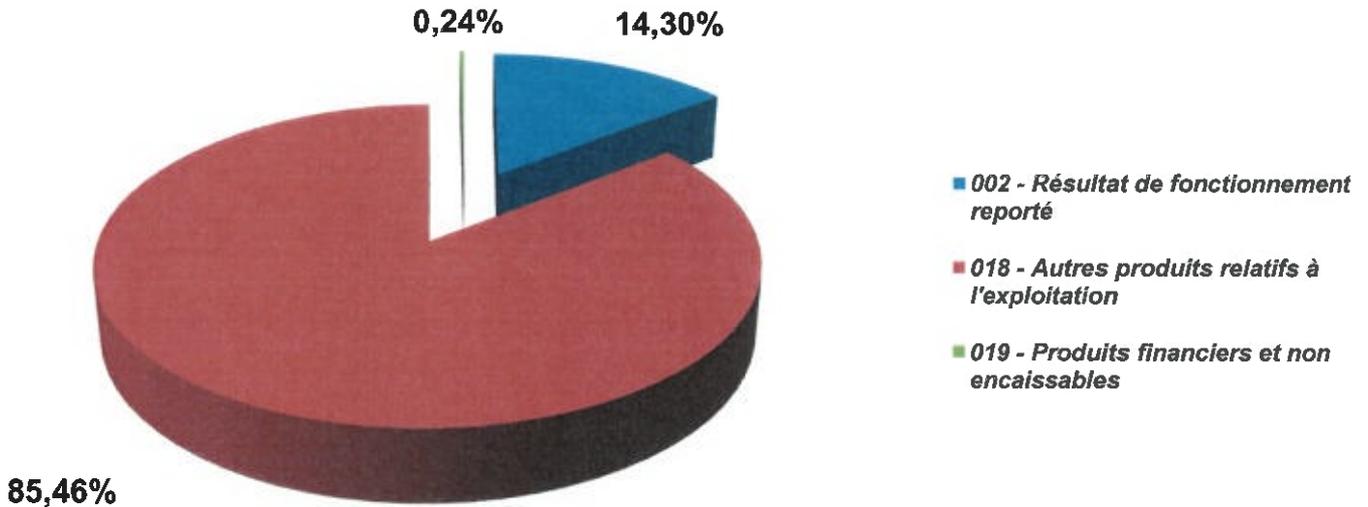
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ANNEXE IV.8 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY - REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
002 - Résultat de fonctionnement reporté	105 427,44 €	14,30%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	629 822,56 €	85,46%
019 - Produits financiers et non encaissables	1 750,00 €	0,24%
<b>TOTAL</b>	<b>737 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY REPARTITION PAR CHAPITRE DES RECETTES D'EXPLOITATION 2021 (BP)



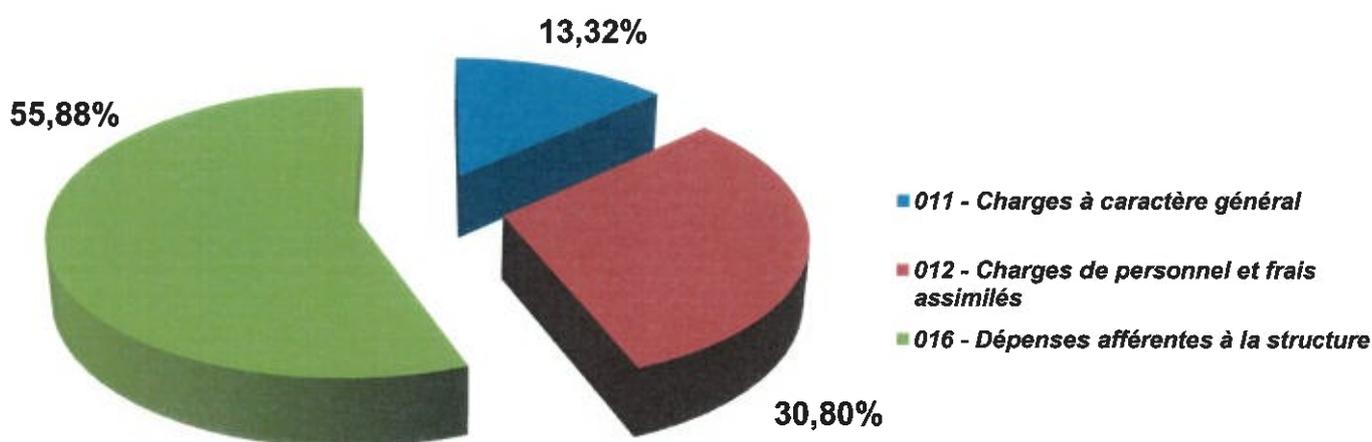
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ANNEXE IV.9 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY - REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2022 (BP)

CHAPITRE	MONTANT	POURCENTAGE
011 - Charges à caractère général	98 140,00 €	13,32%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	227 000,00 €	30,80%
016 - Dépenses afférentes à la structure	411 860,00 €	55,88%
<b>TOTAL</b>	<b>737 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY REPARTITION PAR CHAPITRE DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2022 (BP)



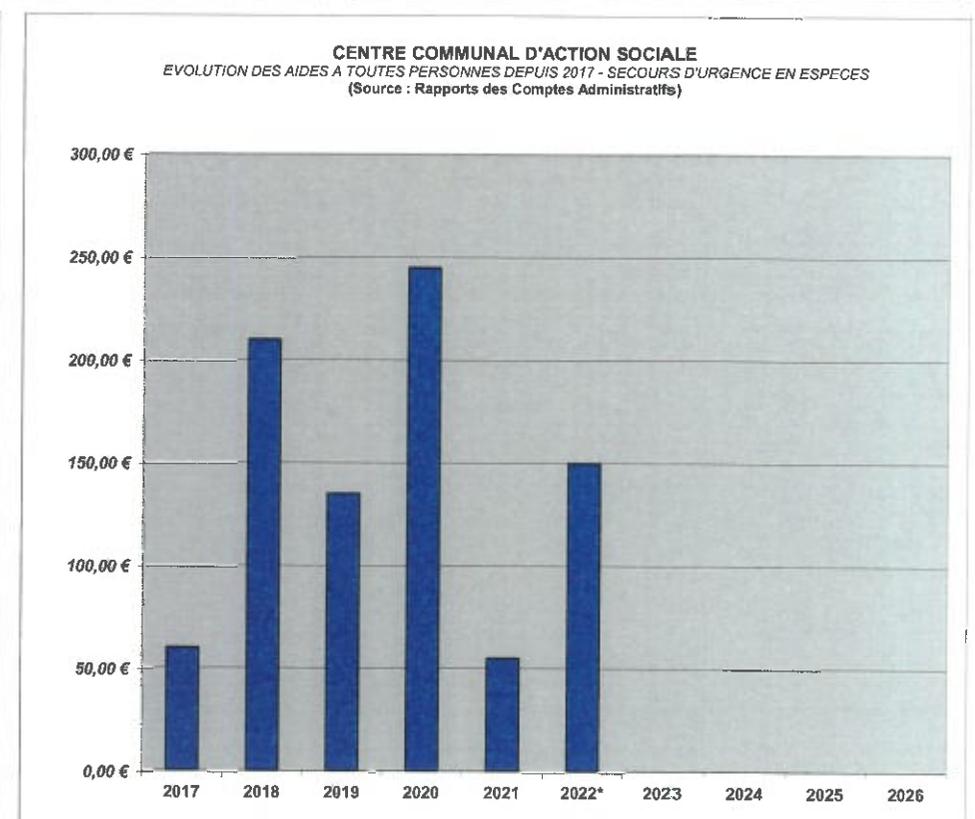
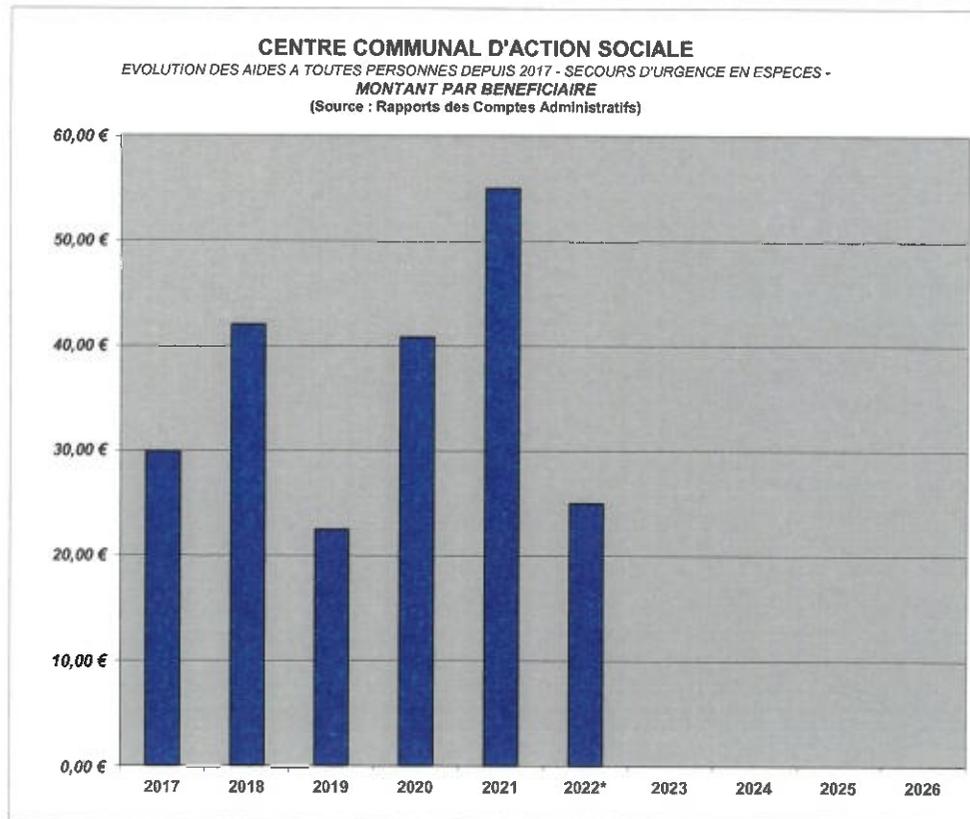
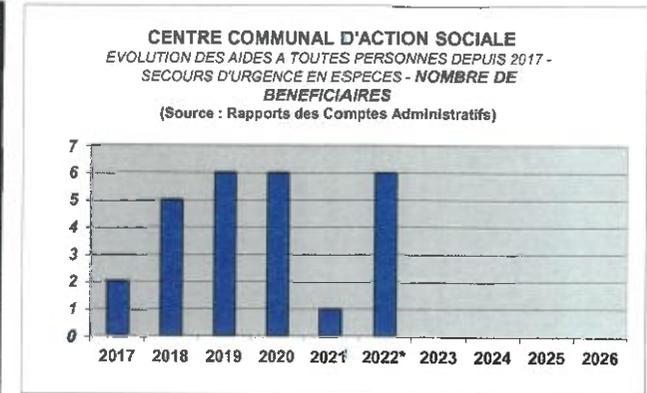
## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

#### ANNEXE IV.10 - SECOURS D'URGENCE EN ESPECES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	2023	2024	2025	2026
<b>NOMBRE DE BENEFICIAIRES</b>	2	5	6	6	1	6				
<b>VARIATION N/N-1</b>		3	1	0	-5	5				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		150,00%	20,00%	0,00%	-83,33%	500,00%				
<b>MONTANT TOTAL</b>	59,84 €	210,00 €	135,00 €	245,00 €	55,00 €	150,00 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		150,16 €	-75,00 €	110,00 €	-190,00 €	95,00 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		250,94%	-35,71%	81,48%	-77,55%	172,73%				
<b>MONTANT PAR BENEFICIAIRE</b>	29,92 €	42,00 €	22,50 €	40,83 €	55,00 €	25,00 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		12,08 €	-19,50 €	18,33 €	14,17 €	-30,00 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		40,37%	-46,43%	81,48%	34,69%	-54,55%				



\* Chiffre(s) arrêté(s) au 10 février 2023

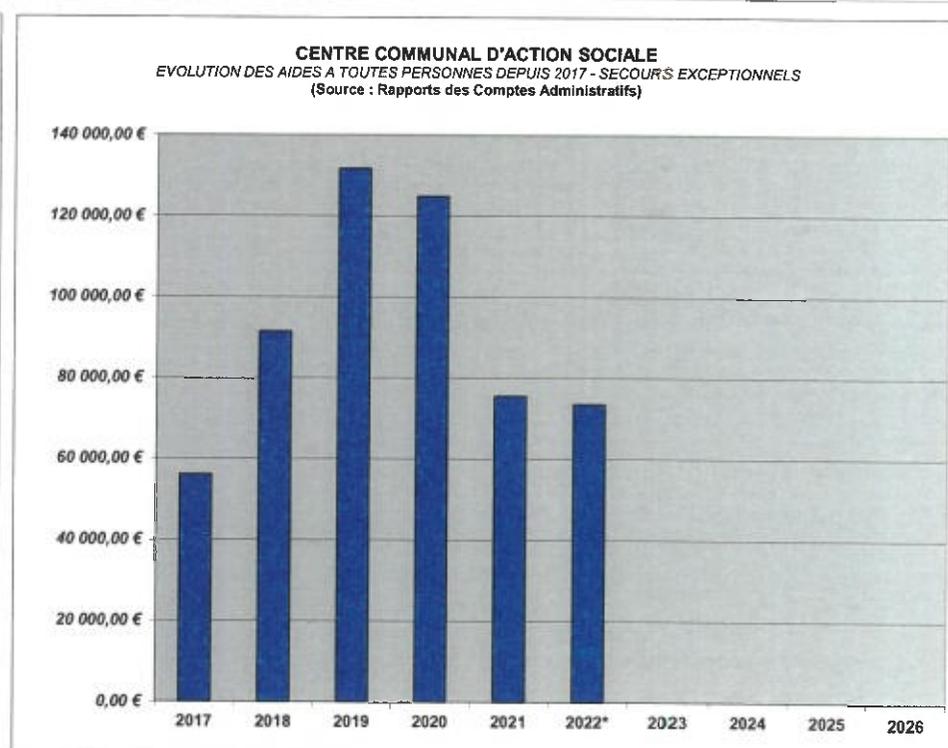
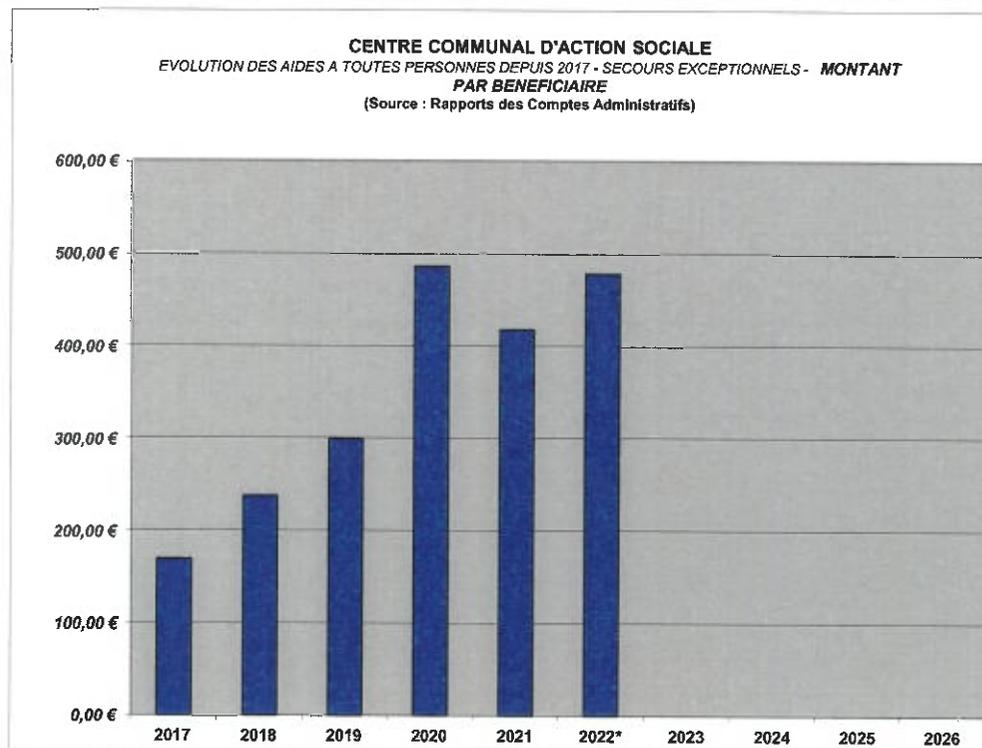
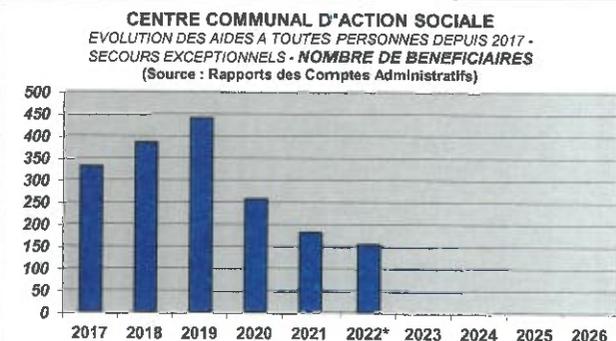
## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

#### ANNEXE IV.11 - SECOURS EXCEPTIONNELS (Soutien Ponctuel à la Vie Quotidienne)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	2023	2024	2025	2026
<b>NOMBRE DE BENEFICIAIRES</b>	331	385	440	257	181	154				
<b>VARIATION N/N-1</b>		54	55	-183	-76	-27				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		16,31%	14,29%	-41,59%	-29,57%	-14,92%				
<b>MONTANT TOTAL</b>	56 021,47 €	91 403,15 €	131 673,95 €	124 864,12 €	75 506,20 €	73 550,45 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		35 381,68 €	40 270,80 €	-6 809,83 €	-49 357,92 €	-1 955,75 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		63,16%	44,06%	-5,17%	-39,53%	-2,59%				
<b>MONTANT PAR BENEFICIAIRE</b>	169,25 €	237,41 €	299,26 €	485,85 €	417,16 €	477,60 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		68,16 €	61,85 €	186,59 €	-68,69 €	60,44 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		40,27%	26,05%	62,35%	-14,14%	14,49%				



\* Chiffre(s) arrêté(s) au 10 février 2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

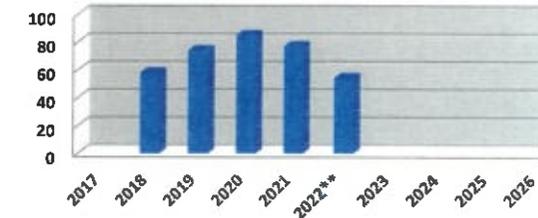
### EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

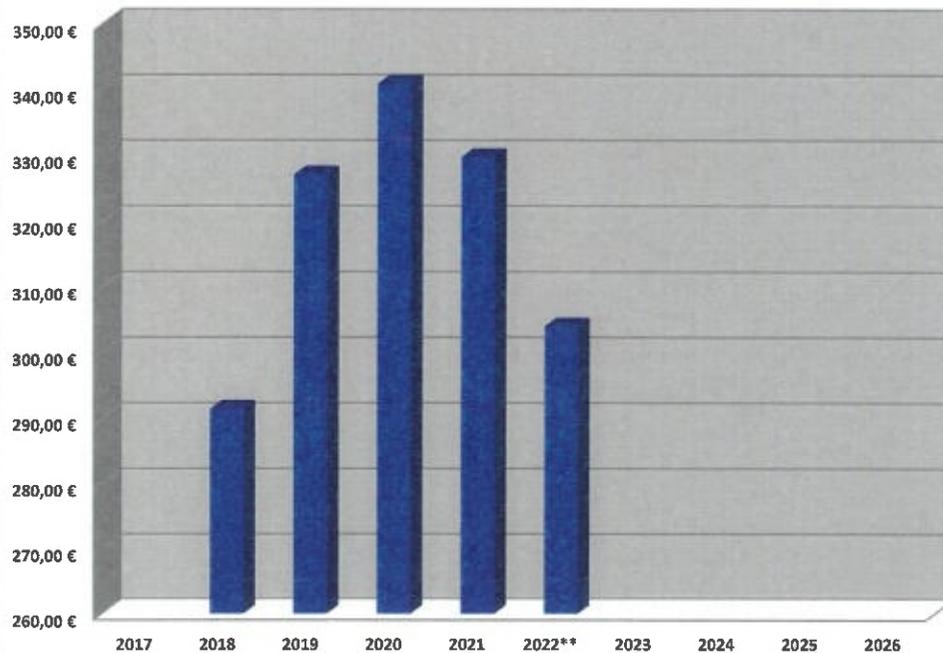
#### ANNEXE IV.12- ALLOCATION DE NECESSITE\*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	2026
<b>NOMBRE DE BENEFICIAIRES</b>		58	74	85	77	54				
<b>VARIATION N/N-1</b>			16	11	-8	-23				
<b>VARIATION % N/N-1</b>			27,59%	14,86%	-9,41%	-29,87%				
<b>MONTANT TOTAL</b>		16 896,00 €	24 202,00 €	28 978,00 €	25 390,00 €	16 414,00 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>			7 304,00 €	4 776,00 €	-3 588,00 €	-8 976,00 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>			43,22%	19,73%	-12,38%	-35,35%				
<b>MONTANT PAR BENEFICIAIRE</b>		291,34 €	327,05 €	340,92 €	329,74 €	303,96 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>			35,71 €	13,86 €	-11,18 €	-25,78 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>			12,26%	4,24%	-3,28%	-7,82%				

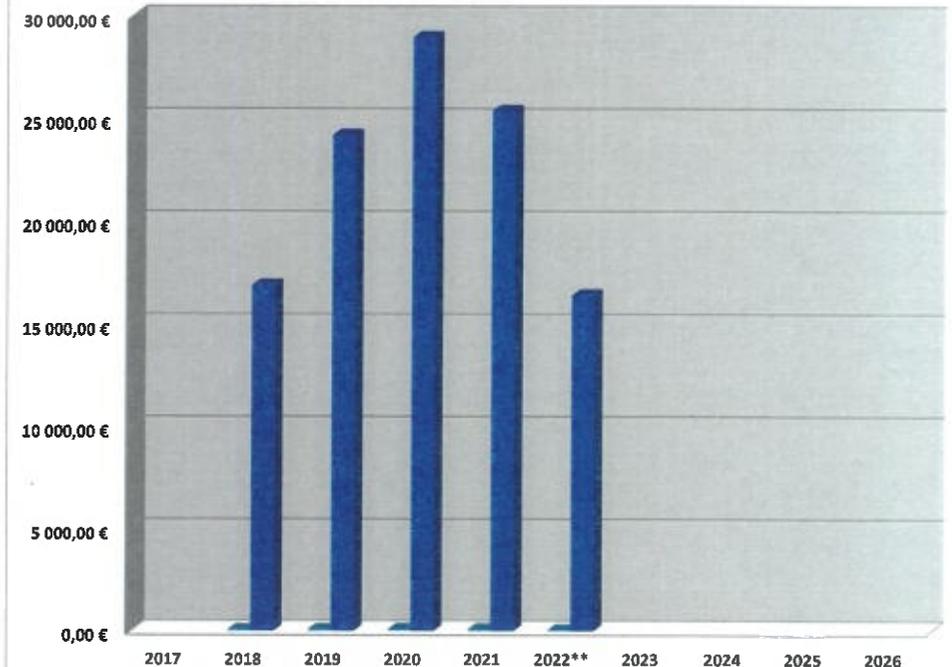
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - ALLOCATION DE NECESSITE - NOMBRE DE BENEFICIAIRES  
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - ALLOCATION DE NECESSITE - MONTANT PAR BENEFICIAIRE  
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - ALLOCATION DE NECESSITE  
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



\* Aide mise en place au 1er mars 2018.

\*\* Chiffre(s) arrêté(s) au 10 février 2023

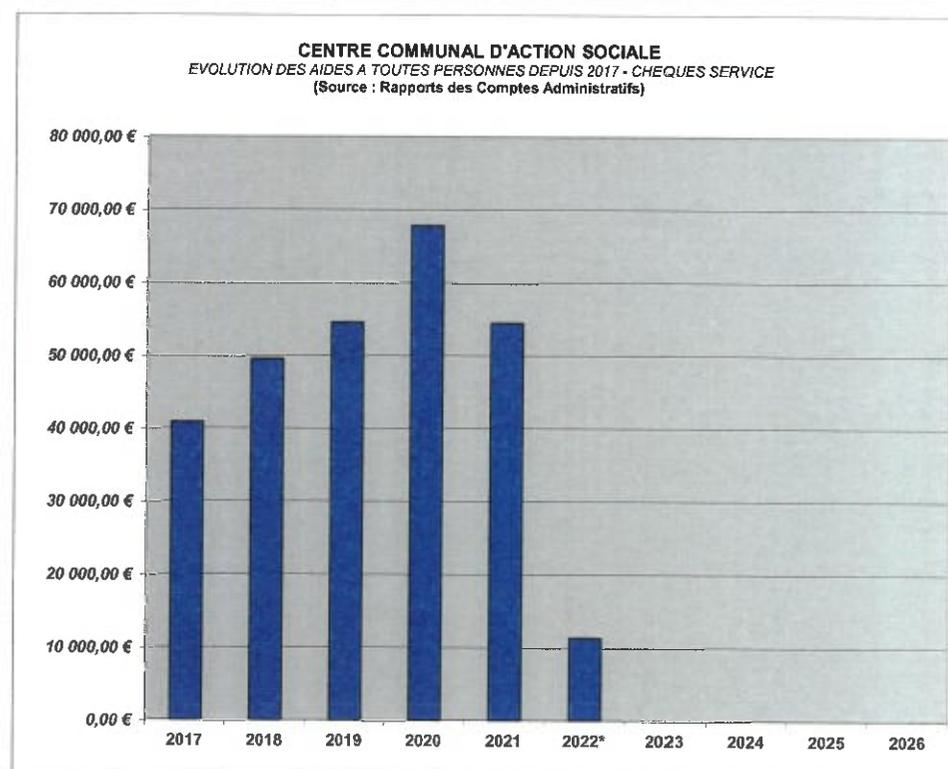
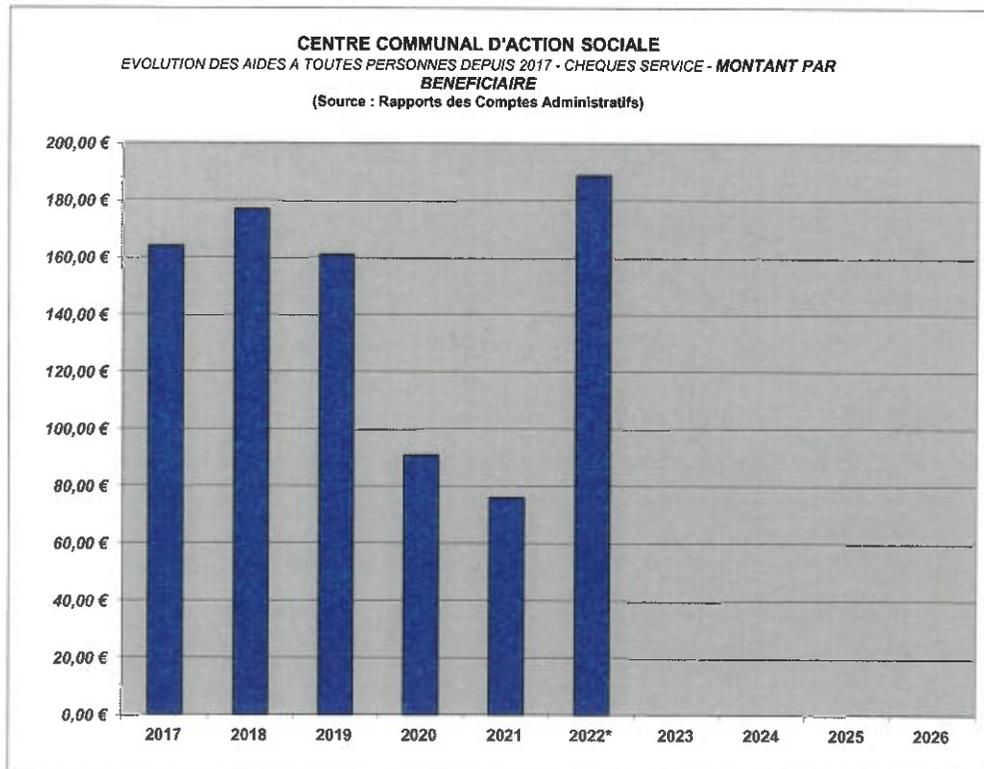
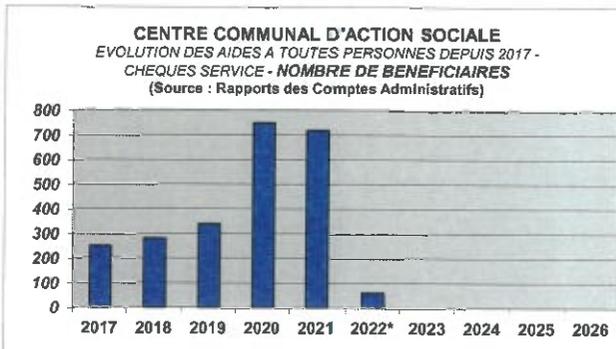
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

### ANNEXE IV.13- CHEQUES SERVICE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	2023	2024	2025	2026
<b>NOMBRE DE BENEFICIAIRES</b>	249	280	339	748	718	60				
<b>VARIATION N/N-1</b>		31	59	409	-30	-658				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		12,45%	21,07%	120,65%	-4,01%	-91,64%				
<b>MONTANT TOTAL</b>	40 822,96 €	49 500,00 €	54 520,00 €	67 805,00 €	54 465,00 €	11 320,00 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		8 677,04 €	5 020,00 €	13 285,00 €	-13 340,00 €	-43 145,00 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		21,26%	10,14%	24,37%	-19,67%	-79,22%				
<b>MONTANT PAR BENEFICIAIRE</b>	163,95 €	176,79 €	160,83 €	90,85 €	75,86 €	188,67 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		12,84 €	-15,96 €	-70,18 €	-14,79 €	112,81 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		7,83%	-9,03%	-43,64%	-16,32%	148,72%				



\* Chiffre(s) arrêté(s) au 10 février 2023

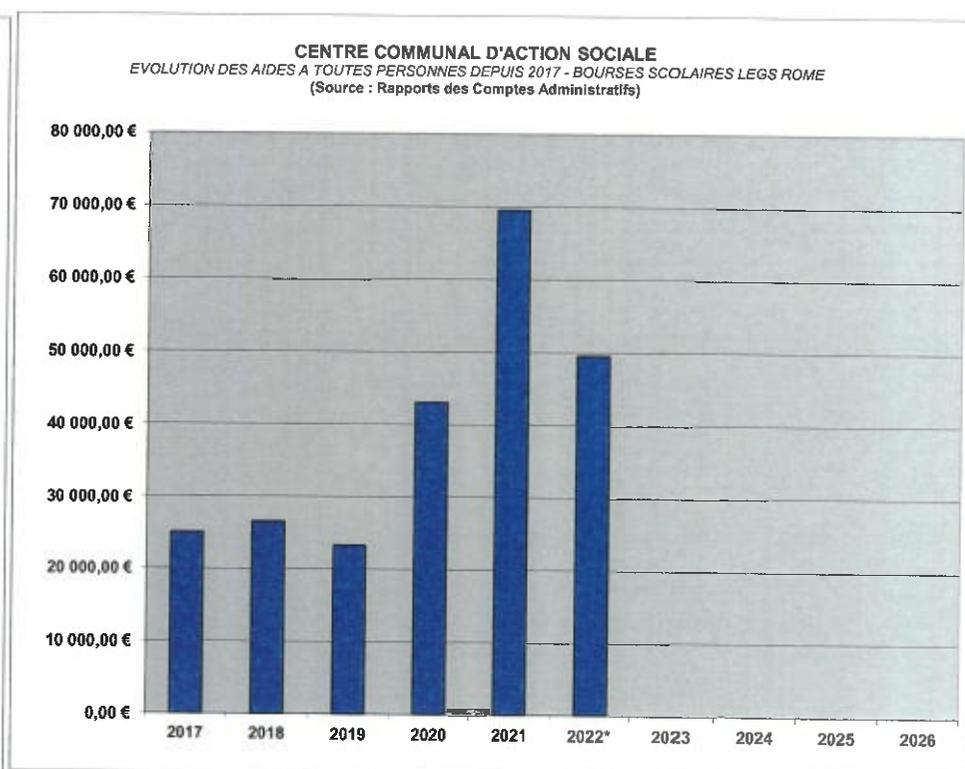
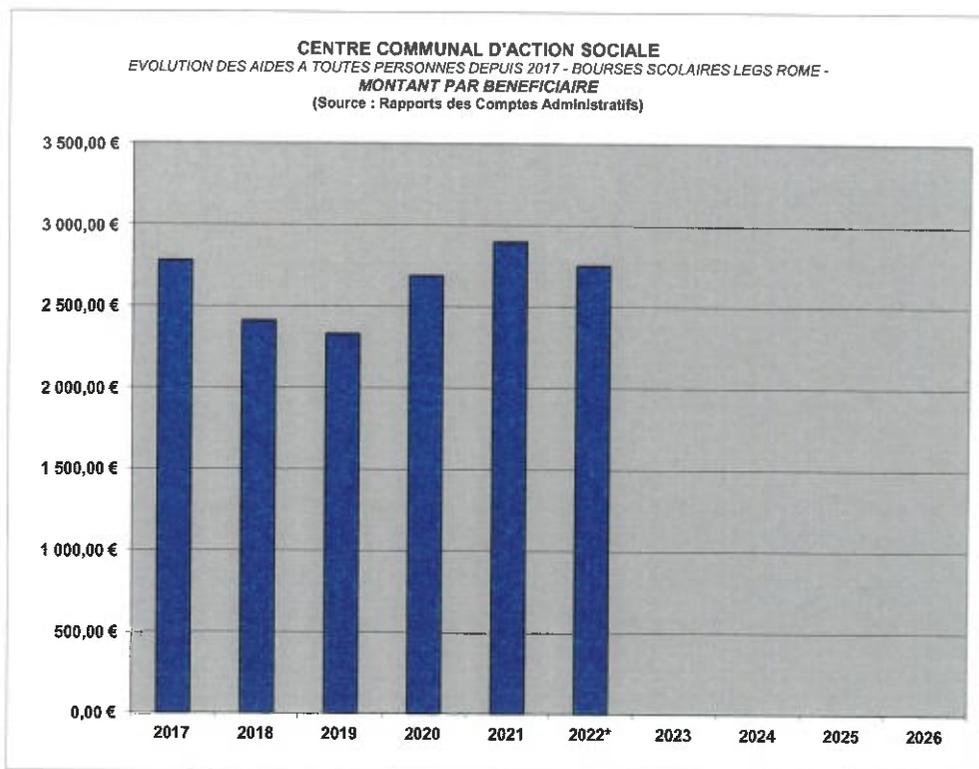
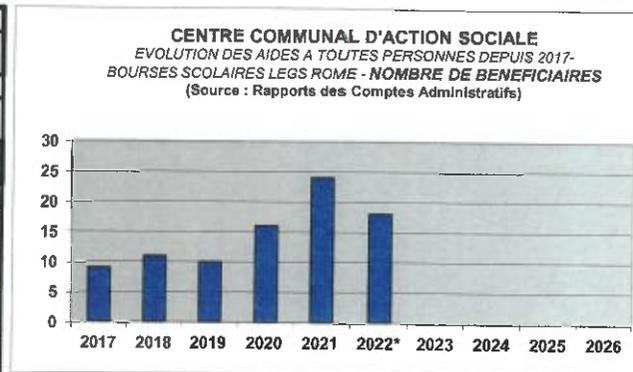
## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

#### ANNEXE IV.14- BOURSES SCOLAIRES LEGS ROME

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	2023	2024	2025	2026
<b>NOMBRE DE BENEFICIAIRES</b>	9	11	10	16	24	18				
<b>VARIATION N/N-1</b>		2	-1	6	8	-6				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		22,22%	-9,09%	60,00%	50,00%	-25,00%				
<b>MONTANT TOTAL</b>	25 000,00 €	26 500,00 €	23 300,00 €	43 000,00 €	69 500,00 €	49 500,00 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		1 500,00 €	-3 200,00 €	19 700,00 €	26 500,00 €	-20 000,00 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		6,00%	-12,08%	84,55%	61,63%	-28,78%				
<b>MONTANT PAR BENEFICIAIRE</b>	2 777,78 €	2 409,09 €	2 330,00 €	2 687,50 €	2 895,83 €	2 750,00 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>		-368,69 €	-79,09 €	357,50 €	208,33 €	-145,83 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>		-13,27%	-3,28%	15,34%	7,75%	-5,04%				



\* Chiffre(s) arrêté(s) au 10 février 2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

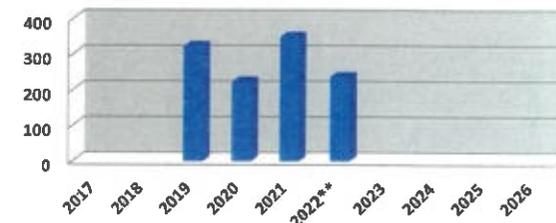
### EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017

(Source : Rapports des Comptes Administratifs)

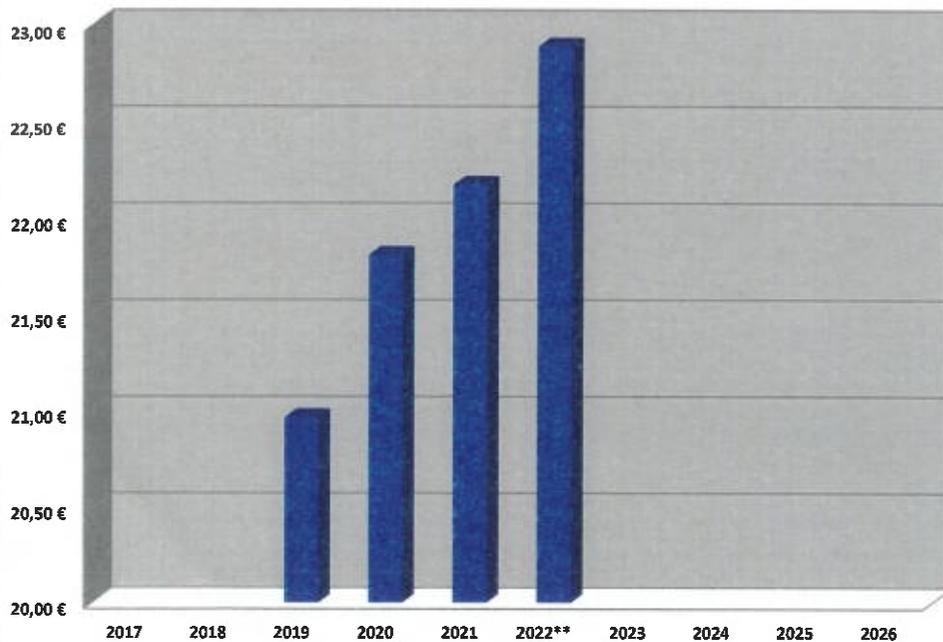
#### ANNEXE IV.15- AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE VAL'ECOUTE\*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	2023	2024	2025	2026
<b>NOMBRE DE BENEFICIAIRES</b>			322	222	348	236				
<b>VARIATION N/N-1</b>				-100	126	-112				
<b>VARIATION % N/N-1</b>				-31,06%	56,76%	-32,18%				
<b>MONTANT TOTAL</b>			6 752,00 €	4 842,00 €	7 716,00 €	5 402,00 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>				-1 910,00 €	2 874,00 €	-2 314,00 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>				-28,29%	59,36%	-29,99%				
<b>MONTANT PAR BENEFICIAIRE</b>			20,97 €	21,81 €	22,17 €	22,89 €				
<b>VARIATION N/N-1</b>				0,84 €	0,36 €	0,72 €				
<b>VARIATION % N/N-1</b>				4,01%	1,66%	3,24%				

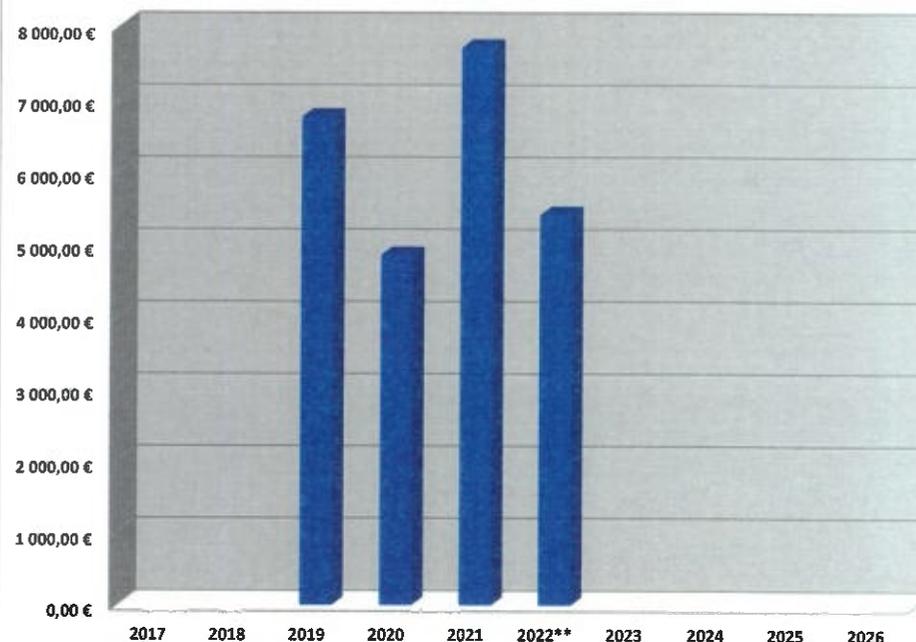
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE VAL'ECOUTE- NOMBRE DE BENEFICIAIRES  
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE VAL'ECOUTE - MONTANT PAR BENEFICIAIRE  
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
EVOLUTION DES AIDES A TOUTES PERSONNES DEPUIS 2017 - AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE VAL'ECOUTE - MONTANT TOTAL  
(Source : Rapports des Comptes Administratifs)



\* Aide mise en place au 1er janvier 2019.

\*\* Chiffre(s) arrêté(s) au 10 février 2023